RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE

Commune de ARQUES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Chapitres I à V

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés (Flamoval) Pétitionnaire : Syndicat Mixte Flandres Morinie (SMFM) Za Porte Multimodale de l'AA 365 avenue Isaac Newton 62510 ARQUES Siège de l'enquête : Mairie de ARQUES Place Roger Salengro 62510 ARQUES	Enquête publique du 26 avril au 2 juin 2014
Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E14000039/59 du 17 mars 2014 Arrêté préfectoral : DAGE-BPUP-SIC-LL-n°2014-73 du 3 avril 2014	Commissaire enquêteur : Jean-Daniel Vazelle

SOMMAIRE GENERAL

REMARQUE IMPORTANTE : Le présent dossier, rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation énergétique Flamoval se présente en 2 parties séparées non indépendantes.

- ***Partie 1 : le rapport qui retrace le sujet du dossier et le déroulement de l'enquête (chapitres I à V) accompagné des annexes,***
- ***Partie 2 : les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (chapitre VI)***

Les annexes au rapport sont insérées après la partie 2.
Un glossaire des sigles utilisés figure en annexe 5

Chapitre I - Généralités relatives à l'enquête

	Page
I-1 Objet de l'enquête	4
I-2 Le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM)	5
I-3 Le cadre juridique de l'enquête	5
I-4 Nature, caractéristiques et enjeux du projet de CVE Flamoval	6
I-5 Composition du dossier	9

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation	10
II-2 Mesures de publicité et avis d'enquête	11
II-2-1 Avis dans la presse	11
II-2-2 Information et affichage municipal	11
II-2-3 Vérification de l'affichage et mise à disposition du dossier	11
II-2-4 Accueil du public	11
II-3 Clôture de l'enquête	12
II-4 Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête	12

Chapitre III - Compte rendu de l'avis de l'autorité environnementale

III-1 Généralités	13
III-2 Qualité de l'étude d'impact	13
III-3 Étude de dangers, étude de sécurité	15

III-4 Conclusion générale 15

Chapitre IV - Compte rendu de la contribution publique

IV-1 Généralités 16
IV-2 Analyse quantitative et statistique 16
IV-3 Résumé des observations recueillies tout au long de l'enquête 17
IV-3-1 Au cours des permanences 17
IV-3-2 Sur le registre d'enquête 22
IV-4 Synthèse des observations, réponses apportées par le SMFM et analyse du commissaire enquêteur 34

Chapitre V - Conclusions du rapport 66

Chapitre VI - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

VI-1 Présentation et cadre général 69
VI-2 Organisation et déroulement de l'enquête 71
VI-3 Conclusions et avis du commissaire enquêteur 71
VI-3-1 Avis sur l'analyse du dossier 73
VI-3-2 Avis sur l'analyse de l'avis de l'autorité environnementale 74
VI-3-3 Avis par thèmes 74
VI-4 Avis global du commissaire enquêteur sur l'autorisation d'exploiter le CVE Flamoval 81

Chapitre VII- Annexes au rapport

Annexe 1 : Avis d'enquête publié dans la presse 90
Annexe 2 : Lettre du commissaire enquêteur demandant un complément au dossier 91
Annexe 3 : PV de synthèse des observations 92
Annexe 4 : Réponses du maitre d'ouvrage 109
Annexe 5 : Glossaire 135

Chapitre I - Généralités relatives à l'enquête

I-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés Flamoval (CVE Flamoval) situé sur la commune de Arques afin de l'informer, recueillir ses appréciations, observations, suggestions, contre-propositions et ainsi permettre à l'autorité compétente de disposer d'éléments nécessaires à sa prise de décision.

Le CVE Flamoval dont le maitre d'ouvrage est le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) est une installation de traitement des déchets ménagers et assimilés fonctionnant à pleine capacité depuis septembre 2012.

La première demande d'exploitation de ce centre a été déposée par le SMFM en 2007. Après instruction et enquête publique conformément à la réglementation régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) un arrêté du préfet du Pas-de-Calais DAECS/PE/BIC-ND n°2009-141 du 17 juin 2009 a autorisé son exploitation.

A la suite des recours formé auprès du tribunal administratif de Lille contre cet arrêté préfectoral par l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer (APSH) et de l'organisation des producteurs de légumes d'industrie du Nord, le tribunal administratif de Lille a par jugements du 20 décembre 2012, notifiés le 27 décembre 2012, annulé l'arrêté préfectoral autorisant le SMFM à exploiter le CVE Flamoval. Le recours engagé par l'association « Les riverains du Smetz » contre le même arrêté préfectoral a été rejeté par le tribunal administratif de Lille dans la même séance.

A la suite de ces jugements, par arrêté du 27 décembre 2012 le préfet du Pas-de-Calais a mis en demeure le SMFM de déposer un dossier de demande d'autorisation afin de procéder à la régularisation de la situation administrative concernant le CVE Flamoval.

Considérant la nature des motifs retenus par le tribunal administratif de Lille dans ses deux jugements du 20 décembre 2012 ayant annulé l'arrêté, notamment que les jugements n'ont ni arrêté, ni enjoint la suspension de l'établissement, et que de graves conséquences économiques et sociales résulteraient d'un arrêt de fonctionnement de l'installation, le préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté DAGE-BPUP-IC-ND n° 2013-32 du 1er février 2013, autorisé l'exploitation du CVE Flamoval jusqu'à l'issue de l'instruction de la régularisation administrative éventuelle de la situation de cette installation. Le délai accordé par cet arrêté était de 12 mois. Par arrêté DAGE-BPUP-IC-FB n°2014-56 du 28 février 2014 le préfet du Pas-de-Calais a prolongé le délai de régularisation de cette installation au 31 octobre 2014.

Par courrier du 12 septembre 2013 le président du SMFM a adressé à monsieur le préfet le dossier de demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter le CVE Flamoval.

Par arrêté DAGE-BPUP-SIC-LL-n°2014-73 du 3 avril 2014 le préfet du Pas-de-Calais a arrêté les modalités d'organisation de l'enquête publique préalable qui se déroule du 28 avril 2014 au 2 juin 2014 inclus. Le siège de l'enquête est à la mairie de Arques. Le dossier d'enquête est mis à disposition du public dans les mairies, outre celle de Arques, de Blendecques, Clairmarais, Campagne les Wardrecques, Wardrecques, Heuringhem, Renescure et Saint Omer.

Un seul registre situé en mairie de Arques est mis à disposition du public pour y porter les observations. Les courriers à destination du commissaire enquêteur sont à adresser en mairie de Arques.

I-2 Le Syndicat Mixte Flandre Morinie

Le maitre d'ouvrage est le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) établissement public de coopération intercommunale créé en juillet 2000.
Ses principales missions sont :

- Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- La création et la gestion d'un centre de valorisation énergétique et d'un centre de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés après collecte sélective effectuée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres et le syndicat mixte SIROM Flandres nord.
- La création ou la reprise et la gestion des quais de transfert
- Le transport des déchets ménagers et assimilés des quais de transfert jusqu'à l'unité de traitement
- La création et la gestion d'un équipement à vocation de sensibilisation du public à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers, à l'environnement et au développement durable

Le SMFM traite aujourd'hui les ordures ménagères de 170 communes adhérentes aux trois syndicats cités ci-dessus qui effectuent la collecte sélective et le tri. Cela représente environ 300 000 habitants. Les modifications actuelles du périmètre des communautés de communes, lié à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération territoriale prévu par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 va entrainer quelques modifications du nombre de communes adhérentes au SMFM sans grande incidence sur le tonnage à traiter.

Le SMFM est composé actuellement de 30 délégués, un délégué par tranche de 10000 habitants.

Le Flamoval est exploité par la société HEFAALYS à laquelle l'arrêté d'exploitation actuel a été transféré.

1-3 Cadre juridique de l'enquête

Le CVE Flamoval est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. En conséquence elle est soumise aux dispositions législatives codifiées dans le code de l'environnement.

Les rubriques des activités concernées soumises à autorisation sont les suivantes :

- 3520 : Élimination ou valorisation des déchets des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets, a) pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure,
- 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux,
- 3531 : Elimination des déchets non dangereux non inertes (capacité de plus de 50 tonnes par jour)
- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780 et 2782, quantité de déchets traités supérieure ou égale à 10 tonnes par jour,
- 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, volume supérieur ou égal à 1000 m^3.

L'activité soumise à déclaration est la suivante :

- 2515 : Installation de broyage, concassage, ensachage ....de puissances installées supérieure à 40kW mais inférieure à 200 kW

L'activité du Flamoval concerne d''autres rubriques mais non soumises à autorisation ou déclaration, les quantités ou puissances mises en œuvre étant inférieures au seuil de classement de la nomenclature des ICPE.

- 2910 A : installation de combustion
- 1432-2 : liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)
- 1435 : station-service
- 1131-2 : emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides
- 1520 : dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.

Le terrain du Flamoval reçoit également un établissement recevant du public le « Pavillon de l'Environnement et du Développement Durable » classé ERP 4ème catégorie de type L.

L'enquête publique se déroule conformément aux textes suivant (liste non exhaustive) :

- Code de l'environnement, principalement articles L.123-1 à 123-9, L.511-1 à L.511-6-1, R.123-1 à R.123-27, R.512-1 à R.512-46

- Décision n° E14000039/59 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

- Arrêté DAGE-BPUP-SIC-LL-n°2014-73 du 3 avril 2014 du préfet du Pas-de-Calais fixant les modalités de l'enquête publique.

I-4 Nature, caractéristiques et enjeux du projet

La demande d'autorisation d'exploiter concerne le centre de valorisation énergétique Flamoval conçu pour traiter les déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte Flandre Morinie.

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés par les 3 syndicats de collecte

adhérents du SMFM (SMLA, SMICTOM de la région des Flandres et SIROM Flandres Nord) et après tri, les déchets « résiduels » sont apportés au CVE Flamoval pour être incinérés.

Les déchets admis au CVE sont les ordures ménagères brutes ou résiduelles après collecte sélective, les déchets banals des entreprises, assimilés aux ordures ménagères après collecte sélective, les déchets en provenance des déchetteries, les refus de tri de papiers, plastiques et emballages, des encombrants, des déchets des services municipaux et de cantonnage.

Actuellement l'activité du SMFM concerne 170 communes, soit 301 050 habitants au 1er janvier 2014 et le Flamoval est prévu pour traiter 92 500 tonnes de déchets par an. Après sa mise en service au cours de l'année 2012, le Flamoval a traité 80 006 tonnes de déchets en 2013.

Le CVE Flamoval a été installé sur une surface de 7,3 hectares dans la zone d'activité Porte multimodale de l'AA sur la commune de Arques. Le terrain a été acquis par le SMFM auprès de la communauté d'agglomération de Saint Omer (CASO). Ce choix d'implantation sur la commune de Arques correspond au barycentre de la population concernée par ce traitement des ordures ménagères.

La construction de l'installation Flamoval s'est élevé à 86,7 millions d'€, répartis pour 57,7 millions d'€ à l'équipement et 29 millions d'€ à la conception et à la réalisation des bâtiments, du génie civil et des voiries.

Le traitement des déchets admis au Flamoval s'effectue par le procédé thermique de combustion. Le procédé de combustion génère des sous-produits : les mâchefers.

Les fumées libérées au sein du complexe four-chaudière sont épurées de leur polluants avant rejet dans l'atmosphère. Le procédé de traitement des fumées retenu permet de réduire les teneurs en NOx, dioxines, furanes, métaux lourds et de neutraliser les gaz acides tels que HCl, HF, NH_3 et SO_2 afin que les concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques soient inférieures aux seuils de rejets réglementaires.

Ces fumées du complexe four-chaudière permettent de générer de la vapeur par l'intermédiaire d'échangeurs eau-fumées. Cette vapeur ainsi créée entraine un groupe turbo-alternateur permettant de valoriser cette énergie en électricité. Elle est ensuite recondensée en eau par des aérocondenseurs.

Le transfert de chaleur par les fumées pendant la vaporisation de l'eau génère des cendres (particules solides en suspension qui s'agglomèrent sur les échangeurs de chaleur) récupérée à la base de la chaudière.

Le traitement des fumées entraine la récupération de particules solides, résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) des produits sodiques résiduaires (PSR) et des cendres sous électrofiltres. Ces résidus sont soit valorisés en unité de traitement spécialisée soit éliminés en centre de traitement dument autorisé.

Le cheminement des déchets au sein du CVE est illustré par le schéma ci-après.

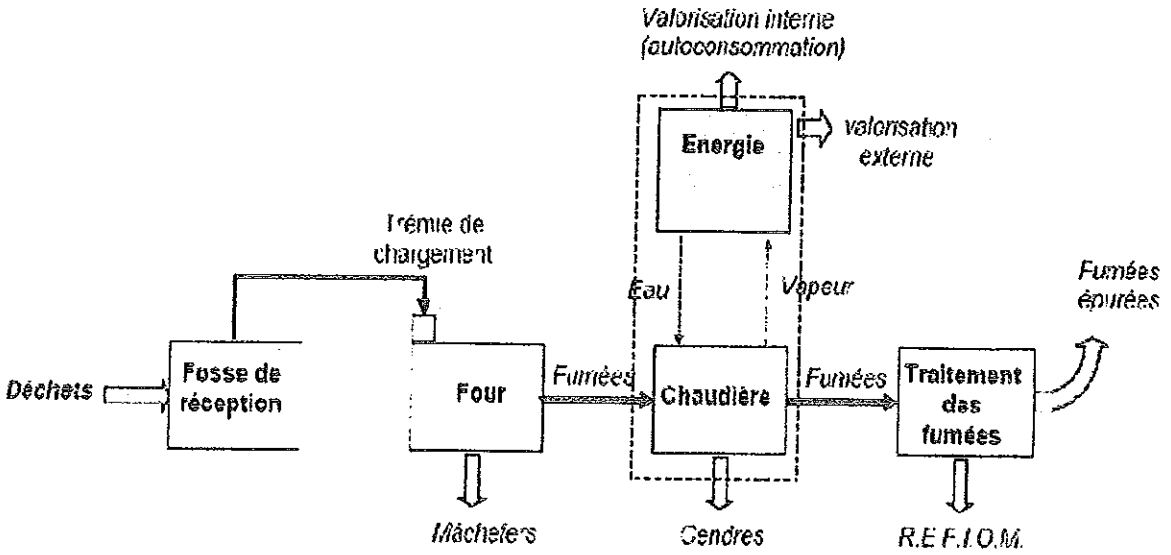

Les déchets sont déversés dans une fosse de réception d'une capacité de quatre jours d'apports moyens d'OMR et mélangés pour être homogénéisés. De la fosse de réception le four est alimenté par l'intermédiaire d'une trémie de chargement permettant de réguler le chargement et assurant un bouchon empêchant les fumées et le feu de venir vers la fosse de réception. Les mâchefers récupérés sous la grille du four sont refroidis et acheminés vers un stockage hors du bâtiment principal. Les fumées suivent un cheminement permettant la création de la vapeur puis leur traitement avant rejet dans l'atmosphère.

Le bâtiment principal comprenant tout ce processus est mis en dépression afin de prévenir des émissions d'odeur vers l'extérieur.

L'installation comprend également une zone de mise en balle des déchets (lors des périodes de maintenance ou d'incidents de fonctionnement) et de stockage de ces balles.

L'énergie produite par le groupe turbo alternateur est pour un tiers autoconsommé par les installations et le reste revendu à EDF.

Les principaux enjeux développés par ce projet concernent :

- une réponse aux besoins de traitement des ordures ménagères et assimilés d'une population de 301 050 habitants répartis sur un territoire de 170 communes conformément aux textes réglementaires et au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Pas-de-Calais et de celui du Nord.
- une réduction maximale des impacts que le projet peut générer tant vis à vis de la population que de l'environnement pouvant être affecté par le fonctionnement de cette installation

I-5 Composition du dossier

Le dossier se présente en un ensemble de 2 volumineux classeurs intégrant tous les documents demandés par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'avis de l'autorité environnementale. Au cours de l'enquête il a été ajouté le bilan d'activité du CVE Flamoval année 2013.

Le contenu des documents de ce dossier est décrit ci-après.

Classeur 1 : Dossier de demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter, septembre 2013 v2

- Lettre du président du SMFM à M. le préfet du Pas-de-Calais transmettant le dossier de demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter le CVE Flamoval
- Lettre du président du SMFM à M. le préfet du Pas-de-Calais sollicitant conformément au code de l'environnement une autorisation de présenter le plan d'ensemble à l'échelle 1/1000ème au lieu de 1/200^{éme}.
- Piéce 1 : dossier administratif de 61 pages, comprenant la présentation du demandeur, l'objet de la demande, la localisation du projet et la maîtrise foncière, la nature et le volume des activités, la conformité à la réglementation, la justification du projet, la conformité aux règles d'urbanisme, les autres documents de planification, les garanties financières et la conclusion.
- Pièce 2 : dossier technique de 71 pages comprenant les principes de conception et d'organisation générale du CVE Flamoval, la description détaillée et le dimensionnement des installations et la description des activités.
- Pièce 3 : étude d'impacts de 143 pages comprenant une introduction, l'analyse préliminaire des impacts, le milieu humain, le milieu naturel, le milieu physique, l'évaluation du risque sanitaire, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets, le résumé des impacts et des mesures compensatoires, le résumé des mesures compensatoires et les coûts associés, le volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la gestion des déchets sur le site, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation, l'analyse des méthodes de réalisation de l'étude d'impacts et une conclusion.
- Pièce 4 : étude de dangers de 61 pages comprenant une introduction, le contexte, l'environnement du site, l'analyse des dangers potentiels, l'analyse des risques, la description et la réduction des risques et une conclusion.
- Pièce 5 : notice hygiène et sécurité de 39 pages comprenant un avant-propos, l'organisation du travail, les dispositions générales et les dispositions pratiques.
- Pièce 6 : résumés non techniques :
  - étude d'impact de 33 pages
  - étude de dangers de 8 pages
- Des plans : plan de situation au 1/25000ème, plan d'ensemble au 1/1000ème, assainissement au 1/250ème, réseaux eau au 1/250ème et réseaux divers au 1/250ème.

Classeur 2 : Dossier de demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter, Annexes, septembre 2013 v2

- Annexe 1 : permis de construire
- Annexe 2 : Avis de la CASO sur la remise en état du site

- Annexe 3 : calcul de rétention pluviale selon la circulaire de 1977
- Annexe 4 : évaluation en termes de « meilleures techniques disponibles » des technises mises en oeuvre pour le CVE Flamoval (2 documents respectivement de 69 et 7 pages)
- Annexe 5 : étude bruit par le bureau Véritas (42 pages)
- Annexe 6 : étude paysagère par SARL Sylviane Duval (52 pages)
- Annexe 7 : annexes à l'étude de risque sanitaire (7a 6 pages, 7b 5 pages, 7c 14 pages, 7d 59 pages et de nombreuses pages de résultat d'analyses non numérotées en suivant, 7e 41 pages, 7f 3 pages, 7g 49 pages, 7h 3 pages)
- Annexe 8 : modélisation incendie par Séchaud environnement (17 pages)
- Annexe 9 étude préalable foudre Apave et rapport de vérification systèmes de protection foudre Qualifoudre (2 documents respectivement de 29 et 6 pages)
- Annexe 10 : mise en place des mesures compensatoires pour la biodiversité (57 pages)

Avis de l'autorité environnementale de 9 pages

Bilan d'activité du CVE Flamoval année 2013 de 31 pages (document annexé en cours d'enquête)

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation

Par courrier du 12 septembre 2013 monsieur le président du Syndicat Mixte Flandre Morinie a demandé à monsieur le préfet du Pas-de-Calais la régularisation de l'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation Énergétique des déchets ménagers et assimilés Flamoval situé sur la commune de Arques, pour une capacité maximale de 92500 tonnes par an.

Par décision du 17 mars 2014 le Tribunal administratif de Lille, faisant suite à la demande du préfet du Pas-de-Calais sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par le Syndicat Mixte Flandre Morinie, à exploiter le centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés Flamoval, a désigné M. Jean-Daniel Vazelle commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Duc commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté DAGE-BUP-SIC-LL n° 2014-73 le préfet du Pas-de-Calais a arrêté l'ouverture et les modalités de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte Flandre Morinie.
Cet arrêté définit :

- les dates de l'enquête publique du 28 avril 2014 au 2 juin 2014 inclus soit 36 jours,
- les mairies ou le public peut prendre connaissance du dossier relatif à cette installation : Blendecques, Clairmarais, Campagne-les-Wadrecques, Heuringhem, Saint-Omer, Wardrecques, Renescures et Arques

- le lieu où le public pourra porter ses observations sur le registre d'enquête et où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, à savoir la mairie de Arques
- les dates de permanences du commissaire enquêteur :
  - lundi 28 avril 2014 de 14h00 à 17h00
  - mercredi 7 mai 2014 de 9h00 à 12h00
  - mardi 13 mai 2014 de 9h00 à 12h00
  - vendredi 23 mai 2014 de 9h00 à 12h00
  - lundi 2 juin 2014 de 14h30 à 17h30

II-2 : Mesure de publicité et avis d'enquête

II-2-1 Avis dans la presse

La préfecture a fait paraître les avis d'information du déroulement de l'enquête dans les journaux suivants :

- Première publication :
  - La Voix du Nord du 11 avril 2014
  - Nord Eclair du 11 avril 2014
- Deuxième publication :
  - La Voix du Nord du 2 mai 2014
  - Nord Eclair du 2 mai 2014

Une copie d'un exemplaire de l'avis publié dans ces 2 journaux figure en annexe 1 du rapport.

II-2-2 Information et affichage municipal

Des affiches ont été apposées aux portes de chaque mairie mettant à disposition le dossier d'enquête.
La plupart des mairies ont fait parvenir en préfecture du Pas-de-Calais un certificat d'affichage indiquant que l'affichage avait bien été réalisé tout au long de la durée de l'enquête.
L'affiche installé à l'entrée du CVE Flamoval était de dimension A2 (420x594 mm) sur fond jaune conformément à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

II-2-3 Vérification de l'affichage

Le commissaire enquêteur a fait le tour de toutes les mairies concernées par l'enquête pour vérifier l'affichage et la mise à disposition du dossier d'enquête. Il a pu constater que cet affichage était visible de l'extérieur après complément apporté en mairie de Wardrecques. Le système d'affichage déroulant mis en place pour l'affichage en mairie de Saint Omer n'est pas fréquent, mais les habitants de cette ville sont certainement habitués à cette forme d'information.

II-2-4 Accueil du public.

L'accueil du public s'est effectué en mairie de Arques. La municipalité a mis à disposition du commissaire enquêteur une grande salle en rez-de-chaussée sauf pour la permanence du 23 mai, cette salle étant occupée, la réception du public s'est faite dans le bureau des adjoints. Globalement les conditions d'accueil ont été très bonnes. Le public a disposé de tables pour pouvoir consulter le dossier et éventuellement étaler les plans contenus au dossier.

II-3 Clôture de l'enquête

A la fin de la permanence du 2 juin 2012 tenue de 14h30 à 17h30 en mairie de Arques, à 17h30 heure de fermeture de la mairie, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête conformément à la réglementation en vigueur.

Le jour de la fin de l'enquête un courrier à l'attention du commissaire enquêteur a été reçu en mairie mais ne lui a pas été remis ce jour-là, il lui a été envoyé par la mairie à son adresse personnelle. Ce courrier reçu en mairie dans les délais de l'enquête a été ajouté au registre.

II-4 Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête

Après désignation par le tribunal administratif de Lille, le commissaire enquêteur a, en compagnie du commissaire enquêteur suppléant le 2 avril 2014, rencontré les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées, pour préparer l'enquête (arrêté, affichage) et récupérer un exemplaire du dossier à mettre à l'enquête.

Après prise de connaissance du dossier, le commissaire enquêteur a tenu une réunion avec le maître d'ouvrage, le SMFM, le 9 avril 2014, pour lui permettre de compléter sa compréhension du dossier et visiter l'installation. Les installations du CVE Flamoval étaient en maintenance donc à l'arrêt, en dehors de la mise en balles des déchets reçus.

Le 15 avril 2014 le commissaire enquêteur a fait le tour de toutes les mairies concernées par l'enquête pour vérifier l'affichage et la mise à disposition du dossier d'enquête. A la mairie de Wardrecques il a été demandé de compléter l'affichage intérieur par un affichage visible de l'extérieur.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences aux jours et heures prévues dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête. Lors des permanences des 7 et 23 mai il était accompagné de M. Jean-Pierre Polvent commissaire enquêteur de la liste 2014 venu en qualité d'observateur dans le cadre de la formation des nouveaux commissaires enquêteurs.

Le 7 mai 2014 à la suite de ma permanence j'ai adressé une lettre au président du SMFM en demandant que soit annexé au dossier mis à l'enquête le document « bilan d'activité du CVE Flamoval année 2013 ». Ce courrier figure en annexe 2.

Le 23 mai 2014 après ma permanence en mairie de Arques j'ai visité à nouveau le CVE

Flamoval afin de voir toutes les installations en fonctionnement.

Le 2 juin 2014 lors de la permanence tenu en mairie de Arques j'ai reçu, en même temps que le public et notamment en présence du président de l'APSH, la chaine de télévision FR3 Côte d'Opale et les journalistes de la Voix du Nord et de l'Indépendant. A la fin de la permanence j'ai clos le registre d'enquête.

Le 6 juin 2014 matin j'ai tenu au siège du SMFM une réunion avec le maitre d'ouvrage pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Ce procès-verbal a également été envoyé sous forme informatique à la préfecture du Pas-de-Calais le même jour.

Le 6 juin 2014 j'ai reçu à mon domicile, en provenance de la mairie de Arques, un pli m'adressant le courrier reçu en mairie le 2 juin 2014 de M. le maire de Saint Omer. Les observations contenues dans cette lettre n'ont pas été intégrées dans la synthèse déjà transmise mais sont prises en compte dans le compte rendu figurant au chapitre IV du présent rapport.

Le 13 juin 2014 j'ai reçu de la part du SMFM le rapport, phase 1 et phase 2, établi par le cabinet Merlin pour le compte du SMFM, sur l'étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'une unité de traitement et de valorisation organique des déchets, daté du 12 décembre 2010.

Le 19 juin 2014 j'ai reçu de la part du SMFM le mémoire en réponse à la synthèse des observations.

J'ai achevé la rédaction du rapport, de mes conclusions et de mon avis le 1er juillet 2014 et j'en ai transmis immédiatement un exemplaire papier et un exemplaire informatique à la préfecture du Pas-de-Calais.

Chapitre III - Compte rendu de l'avis de l'autorité environnementale

III-1 Généralités

L'avis de l'autorité environnementale a été donné le 14 mars 2014. Cet avis est élaboré à partir du dossier SETEC référencé 2013-V2 qui est le dossier mis à l'enquête.

L'avis comporte 9 pages, il rappelle le contexte de la demande d'autorisation d'exploiter, présente le projet, analyse les éléments du dossier sous les aspects de qualité de l'étude d'impact et de prise en compte effective de l'environnement et émet une conclusion générale.

III-2 Qualité de l'étude d'impact.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est considéré comme clair et conforme à l'étude générale.

Par rapport aux enjeux étudiés le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les différentes composantes environnementales, eau, air, sol, sous-sol, bruits, déchets, trafic et santé publique. Le dossier décrit les mesures pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs recensés.

Le dossier comprend l'examen de la situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles applicables à l'incinération de déchets et conclut à un bon positionnement, par le respect des valeurs limites d'exposition, le traitement des rejets atmosphériques par réduction catalytique sélective.

Concernant la biodiversité, faune et flore le dossier situe le Flamoval dans le contexte écologique proche et plus éloigné. Le dossier cite les ZNIEFF de type I situées à proximité ainsi que les zones Natura 2000. L'avis note que le projet, situé à 2,8 km du marais audomarois, reconnu comme zone humide d'importance internationale, ne présentant pas de lien écologique et fonctionnel manifestes, ne laisse pas présumer d'impact particulier sur les enjeux de conservation pour autant que les risques de pollution accidentelle et chronique des eaux soient maitrisés. L'implantation du projet n'est pas identifiée comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique par le SRCE/Trame verte et bleue.

L'implantation impacte plusieurs espèces protégées de flore et de faune (amphibiens) et par arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 le SMFM a été autorisé à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Cet arrêté permet des destructions limitées et prévoit des mesures compensatoires. Ces mesures de réduction des impacts et de compensation n'ont pas été encore mises en œuvre. Le dossier, annexe 10, établit un plan d'action avec un calendrier de réalisation et définit les perspectives de gestion des sites compensatoires dédiés à la biodiversité. L'autorité environnementale considère satisfaisantes les nouvelles mesures prévues à des fins de compensation et demande de respecter l'échéance de réalisation fixée à novembre 2014.

Le dossier indique le contexte hydrographique et précise que l'Aa présente un état écologique moyen et un mauvais état chimique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Artois-Picardie et le SAGE de l'Audomarois. L'impact sur les eaux superficielles et souterraines est faible en l'absence de rejet d'eau de process, de traitement des eaux pluviales et de contrôle de qualité avant rejet vers le milieu extérieur.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes santés et risques (bruit, air, déchets, GES).

- Les campagnes de bruit menées en 2012 et 2013 ont montré le respect des seuils réglementaires de jour comme de nuit.
- Les rejets atmosphériques constituent les principales incidences issues de la combustion des déchets (poussières, gaz acides, métaux lourds et composés carbonés). Le fonctionnement du système d'incinération et de traitement des fumées sont clairement présentés et bien expliqués.
- Les installations du Flamoval respectent les textes réglementaires applicables aux

installations d'incinération de déchets.

- Les nuisances olfactives sont limitées par la mise en dépression des zones génératrices d'odeurs.
- Les déchets produits par l'activité d'incinération font l'objet de valorisation (mâchefers sous réserve de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011), ou sont traités par des sociétés extérieures spécialisées (cendres, REFIOM et déchets liés au fonctionnement des équipements)

La démarche d'évaluation du risque sanitaire a été menée selon la méthodologie développée dans le guide de l'évaluation du risque sanitaire des usines d'incinération d'ordures ménagères, étude de la dispersion atmosphérique pour déterminer les futures zones d'impact, établissement d'un état zéro de la pollution présente sur la zone d'étude et évaluation quantitative des risques sanitaires.

- Les valeurs d'émission utilisées pour caractériser le risque sanitaire sont les valeurs de l'arrêté ministériel. Le résultat de l'étude est majorant car les résultats observés dans le cadre de la surveillance du CVE sont très inférieurs aux seuils réglementaires.
- L'exposition ces émissions est étudiée pour l'inhalation et l'ingestion directe des poussières ou indirecte pour les végétaux, viandes, œufs et lait. Avec les hypothèses prises dans le dossier, l'exposition aux risques sanitaires donnent des résultats bien inférieurs aux valeurs repères pour les effets à seuil et sans seuil.
- En prenant en compte les polluants déjà présents dans les sols les indices de risques sont inférieurs aux valeurs repères sauf pour l'arsenic. Aussi l'agence régionale de santé (ARS) préconise la réalisation d'une analyse des différentes formes d'arsenic présentes dans les sols proche du site lors des prochaines campagnes de surveillance afin de lever le doute sur les conclusions avancées.

Le fonctionnement du CVE nécessite une consommation d'énergie électrique ainsi que du fioul pour le préchauffage du four, le fonctionnement du groupe électrogène et les engins de manutention. La production d'électricité par valorisation de la chaleur produite permet de subvenir aux besoins internes, le surplus étant renvoyé sur le réseau EDF. Globalement les installations ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effet de serre.

III-3 Etude de dangers, étude de sécurité.

Le dossier comporte une identification et une caractérisation des potentiels de dangers, un résumé non technique du contenu de l'étude et une représentation cartographique de l'enveloppe maximale des phénomènes dangereux.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005 concernant les études de dangers des installations classées.

Le résultat de la modélisation des 2 scénarios étudiés montrent que les effets létaux significatifs, létaux et irréversibles ne sortent pas des limites de propriété. Le bureau d'études mentionne toutefois un risque d'effet domino entre la fosse de déchargement et la zone de stockage de balles.
L'exploitant indique les mesures organisationnelles et techniques qui permettent de

réduire les risques et d'en limiter les effets.

III-4 Conclusion générale

Le dossier aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux.
Les impacts potentiels sont identifiés et correctement traités et les mesures proposées suffisantes.
L'étude conclut à une absence d'impact notable sur l'environnement. L'étude de dangers à fourni une bonne analyse des phénomènes dangereux et des mesures prises pour réduire les risques.
La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête.
L'autorité environnementale demande la mise en œuvre des mesures décrites dans le plan d'action des sites compensatoires et de l'analyse des différentes formes de l'arsenic dans les sols proches.

Chapitre IV - Compte rendu de la contribution publique

IV-1 Généralités

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans 7 communes, consultable en mairie aux heures d'ouverture et au siège du SMFM. Le public pouvait porter leurs observations sur un seul registre situé en mairie de Arques. A la clôture du registre il comportait 34 observations (dont une en double).

Lors des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Arques, le public qui s'est présenté était principalement constitué d'opposant au CVE Flamoval et le sujet le plus débattu a concerné les risques sanitaires liés à l'incinération et au fonctionnement du Flamoval.

Tous les documents remis lors des permanences ou adressé en mairie de Arques ont été immédiatement inséré au registre par le commissaire enquêteur. Le courrier de la mairie de Saint Omer a été reçu le 2 juin 2014 en mairie de Arques mais, compte tenu du circuit interne à la mairie n'a pas été remis le jour même au commissaire enquêteur et lui a été adressé par courrier à son adresse personnelle. Compte tenu de l'arrivée de ce courrier dans les délais il est bien pris en compte.

L'intégralité des observations ont été résumées et sont présentées ci-après en IV-3 et IV-4. Pour effectuer la synthèse les observations, elles ont été regroupées par thèmes. Cette synthèse accompagnée du mémoire de l'APSH constitue le procès-verbal de synthèse transmis le 6 juin 2014 au SMFM comme prévu par le code de l'environnement.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 1, le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage figure en annexe n° 2

IV-2 Analyse quantitative et statistique

Le tableau ci-après résume le nombre de personnes reçues au cours des permanences

Le 2 juin 2014 11 personnes

Il a reçu 9 courriers soit adressé à la mairie de Arques soit remis directement au cours des permanences par une tierce personne. (1 courrier n'avait pas été recensé lors de l'élaboration de la synthèse adressée au maitre d'ouvrage car reçu le 6 juin 2014)

Le registre a enregistré un total de 34 observations, soit écrites directement sur les pages du registre soit contenues dans des documents dactylographiés intégrés aux pages du registre.

Commentaire du SMFM :

Il est ainsi possible de constater que pendant la durée de l''enquête publique, seules 34 personnes ont formulé leurs observations. Ce chiffre est à comparer à ceux de la première enquête publique où plus de 200 personnes avaient écrit leurs contributions sur les registres d'enquête alors que la période, de fin novembre à fin décembre 2007, était moins propice à la mobilisation.

Ce chiffre est à comparer avec des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de demandes relatives à des équipements publics concourant à la gestion des déchets, centres de valorisation ou de stockage, qui mobilisent parfois jusqu'à plusieurs milliers de contributeurs.
Pour rappel, en termes d'ordres de grandeur, le bassin de vie concerné par l'enquête publique (habitants sur les communes concernées par l'enquête) est de 36 800 personnes consultées et 300 000 habitants sont desservis par le SMFM qui a développé l'outil de valorisation FLAMOVAL.

Cette nouvelle enquête publique n'a pas donc suscité de forte mobilisation et démontre que la mise en exploitation du CVE s'est fait sans heurts et a permis de lever bien des inquiétudes quant à ses supposés impacts.
Aussi, les craintes relatives à une mauvaise intégration du site à son environnement et à une dégradation de l'image de la région, de son dynamisme voire de ses productions agricoles, s'il est normal qu'elles s'expriment dans le cadre d'une enquête, apparaissent pour le moins peu étayées et surtout peu partagées localement par le public.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il peut y avoir plusieurs interprétations de cette relative désaffection du public sur cette enquête.

IV-5-2 Généralités

- Observation :

Il est souligné fréquemment le manque de bilan du fonctionnement actuel qui aurait apporté un éclairage plus réaliste que la modélisation des effets de Flamoval.
J'ai demandé par courrier du 7 mai 2014 adressé par messagerie au président du SMFM à ce que le dossier destiné au comité de suivi du site sur le bilan 2013 (daté du 15 mai 2014) soit ajouté au dossier ce qui a été fait. Toutefois une partie des personnes venues consulter le dossier avant cette mise à disposition n'ont pu en avoir connaissance.

Commentaire du SMFM :

Indépendamment du rapport d'activité 2013 qui a été envoyé au commissaire enquêteur et présenté dans le cadre de l'enquête publique, le dossier de demande a présenté et analysé les principaux suivis environnementaux réalisés sur le site lors de la dernière année d'exploitation écoulée. A titre d'exemple, on peut y trouver :

- *page 60 de l'Etude d'impacts les résultats des analyses sur les eaux souterraines*
- *page 91 de l'Etude d'impacts les résultats des suivis de la qualité des rejets atmosphériques (auto-surveillance)*
- *page 25-33 de l'annexe 4 « évaluation MTD » : les valeurs moyennes des rejets atmosphériques du CVE sont données pour chaque paramètre mesuré que ce soit en continu (poussières, HCl, HF, SO2, NOx, COT et CO) ou de manière périodique (Hg et composés, Cd + Tl et composés, somme des autres métaux, dioxines et furannes, ammoniac).*

Pour rappel, ces résultats sont également communiqués et analysés lors des réunions de la Commission de suivi du site (CSS) où se retrouvent les représentants des associations de défense de la qualité de vie et de l'environnement, des services de l'état (notamment la DREAL et l'Agence Régionale de Santé) et de l'exploitant. Ils recensent l'intégralité des suivis effectués :

- *Auto-surveillance par des mesures de la qualité des rejets atmosphériques effectuées en continu par l'exploitant ;*
- *Mesures inopinées demandées par la DREAL à un organisme extérieur afin de vérifier les suivis en continu de la qualité des rejets atmosphériques*
- *Auto-surveillance par des mesures des rejets d'eaux pluviales d'une part et de la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres de contrôle ;*
- *Plan de suivi sur les différents compartiments environnementaux alentour : air, sols, eaux, matrice animale (lait), matrice végétale (blé, orge et betteraves).*

Enfin, pour ce qui relève des suivis sur la qualité des rejets atmosphériques, le site internet du SMFM http://www.smfm-flamoval.fr/ permet d'avoir accès à l'ensemble des données et donc l'historique, mois par mois, depuis l'ouverture du site.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM, toutefois la dispersion des éléments dans l'étude d'impact et les annexes du dossier ne constitue pas une lecture aisée du fonctionnement du Flamoval

- Observation :

Il y a plusieurs interrogations sur l'utilité d'une nouvelle enquête alors que la précédente

avait mobilisé de nombreuses personnes et que la décision finale n'en a absolument pas tenu compte.
Cette enquête paraît ambiguë à certains, les documents étant rédigés comme si l'installation n'existait pas. Or elle est installée depuis plus de 2 ans et fonctionne normalement depuis un an et demi. Le terme du titre du dossier « de régularisation de l'autorisation d'exploiter » fait penser que l'enquête n'est pas faite pour remettre en cause le Flamoval mais seulement pour régulariser son fonctionnement.

Commentaire du SMFM :

Comme exposé dans la présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui a été présenté lors de cette enquête publique, un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter avait été déposé en 2007 afin de permettre l'exploitation du CVE Flamoval qui n'était alors pas construit.
Cette procédure avait abouti à l'obtention, au bénéfice du SMFM de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation daté du 17 Juin 2009.
Cependant, un vice de procédure lors de l'enquête publique a conduit le Tribunal Administratif de Lille à annuler cette autorisation d'exploiter (jugements n°0906916-5 rendus le 20 décembre 2012).
Suite à cette annulation, le Syndicat Mixte Flandres Morinie (SMFM) a été autorisé à poursuivre son exploitation et mis en demeure par l'Arrêté Préfectoral du 27/12/2012 de déposer le présent dossier de demande d'autorisation, dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'arrêté, afin de procéder à la régularisation de la situation administrative du CVE Flamoval.
Ce dernier dossier fait donc l'objet d'une nouvelle procédure d'instruction complète dont la deuxième enquête publique fait partie sans que le SMFM soit à l'origine de cette deuxième instruction.

Analyse du commissaire enquêteur :
La présentation du projet en I-1 du présent rapport évoque également l'historique du projet Flamoval.

- Observation :

L'enquête publique n'apparaît pas comme un acte de démocratie participative à l'élaboration d'un projet. Il est souhaité une réforme afin d'améliorer la participation des citoyens à la décision publique, participation qui ne peut se réduire seulement à la période des élections municipales.
De nombreuses observations rappellent le résultat des dernières élections municipales qui ont fait évoluer le paysage politique des municipalités concernées dont certaines sont maintenant dirigées par des opposants au Flamoval. Elles espèrent que leur position permettra d'arrêter le fonctionnement du Flamoval.

Commentaire du SMFM :

L'enquête publique est a contrario de ce qui est prétendu la concrétisation au niveau européen de la convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 sur l'accès à l'information et la participation du public et ainsi un des piliers de la démocratie environnementale liée à un projet et non connectée à des enjeux électoraux plus vastes.

Pour rappel, le projet du CVE Flamoval a été réfléchi et élaboré dès 2001 par le bureau du SMFM composé de l'ensemble des différentes sensibilités politiques, tous ayant voté à l'unanimité en faveur du projet.

Il appartiendra à la nouvelle direction du SMFM de décider des modalités de poursuite de l'exploitation de l'installation dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Analyse du commissaire enquêteur :
L'enquête publique est bien le moment formel d'information et de consultation du public sur un projet. Cette enquête n'exclut pas toute autre forme de consultation et de participation du public à l'élaboration d'un projet.

IV-5-3 Le projet

- Observation :

Un certain nombre de personnes soulignent que ce projet, « bébé » de quelques élus, refusé par la population, est en fait « passé en force » sans véritable dialogue avec les autres élus concernés.
Il est considéré que les décisions ne sont pas démocratiques car la population n'est pas associée et ceux qui prennent la décision au niveau du SMFM sont des délégués et non des élus directs.
Les élus auraient dû s'entourer de tous les scientifiques et techniciens compétents.

Le projet n'est pas conforme au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 2 départements qui prévoyait la généralisation de la collecte séparée des biodéchets.

Ce projet n'est pas justifié, les centres de Halluin et Grande Synthe sont équipés d'unités plus puissantes.

Commentaire du SMFM :

Ce projet est né de la volonté de la majorité des élus (d'abord ceux du SMLA Syndicat Mixte Lys Audomarois, créé en 1997 qui face à l'ampleur de l'investissement se sont alliés aux élus du SM SIROM et du SMICTOM) qui souhaitaient combler le maillon manquant pour parfaire leur travail en matière de collecte sélective et de tri.
C'est ce qui est rappelé sur le site du SMFM :

« Le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), né de la volonté d'élus du Nord et du Pas-de-Calais, a été créé par arrêté inter préfectoral en 2000.

Le SMFM a pour compétence le traitement des déchets collectés sur le périmètre de 3 collectivités :

- le SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois),
- le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région des Flandres

- le SM SIROM (Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères) Flandre Nord.

L'ensemble représente 160 communes et 292 566 habitants (au 1er janvier 2012).

Avant la création du SMFM, les déchets étaient traités, soit par incinération au Brockus à St Omer et à Strazeele, soit en stockage de déchets ultimes.

Ces incinérateurs ayant été contraints de cesser leur activité, les élus des trois territoires réunis au sein du SMFM ont décidé de créer ensemble un nouveau centre de traitement.

Cette volonté s'est traduite dans les arrêtés interdépartementaux des 7 et 24 juillet 2000 et dans les 2 plans départementaux d'élimination des déchets ménagers, celui du Nord le 12 novembre 2001 et celui du Pas de Calais en juillet 2002.

Les statuts du SMFM ont été révisés en 2006 et ont fait l'objet d'un nouvel arrêté le 7 février 2007.

Le nouveau centre de traitement, FLAMOVAL a été mis en service en 2012."

Le projet était annoncé dès 2001 dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Pas-de-Calais et en 2002 dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Nord.
Dans le respect des règles énoncées par le Code de l'Environnement, le projet Flamoval a ensuite été soumis à l'avis des instances ayant autorité, telles « le CODERST, le SDIS, l'ARS, ... », soumis également à enquête publique. L'aboutissement fut l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais autorisant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique en date du 17 Juin 2009.
Quant à la capacité des centres d'Halluin et Grande-Synthe : des contacts avaient été noués par le SM SIROM avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et de Lille mais, ni le dimensionnement de l'incinérateur de Grande-Synthe ni celui d'Halluin pour la métropole lilloise ne permettaient le traitement supplémentaire de 25 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilées du SM SIROM Flandre Nord et donc encore moins du tonnage du territoire complet du SMFM.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Observation :

La majorité des riverains du site font référence aux conséquences de l'ancien incinérateur, mettant en avant le nombre de cancers et de décès par cancer, enregistré dans le sillage des fumées. Ils demandent l'application du « principe de précaution » pour eux et les générations futures.

Commentaire du SMFM :

Les anciennes usines d'incinération d'ordures ménagères auxquelles il est fait référence (à Saint-Omer, et Strazeele) étaient d'une autre génération, bien plus polluants que les installations actuelles. En effet, les techniques et la réglementation ayant depuis lors évolué, aucune comparaison avec les émissions des précédents incinérateurs n'est possible.
A titre d'exemple, nous citerons l'étude menée par l'Institut de Veille Sanitaire (Bulletin

épidémiologique InVS, n°7-8 février 2009, p64) sur la différence d'imprégnation des populations au voisinage d'un incinérateur par rapport à ceux n'habitant pas à proximité d'une telle installation, et dont les conclusions sont les suivantes :
« Les concentrations moyennes de dioxines, plomb, et cadmium étaient similaires chez les personnes exposées et non exposées au émissions d'incinérateurs. Il n'a pas été mis en évidence de surimprégnation due à l'exposition par inhalation aux dioxines, PCB, plomb et cadmium des riverains des incinérateurs. Cependant, la consommation de produits locaux tels que les produits laitiers, les œufs et les graisses animales augmentait l'imprégnation par les dioxines et le plomb dans une moindre mesure. Cette relation était retrouvée en particulier chez les agriculteurs. La consommation de fruits et légumes des zones exposées au panache d'UIOM n'influençait pas l'imprégnation par les dioxines et les PCB, par le plomb ou le cadmium. »
Aucune étude épidémiologique n'a à ce jour lié les rejets des installations d'incinération d'ordures ménagères de nouvelle génération à une hausse des occurrences de cancers.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Observation :

Outre le fait qu'il paraît très technique et difficilement abordable pour une partie du public les observations pointent un certain nombre d'erreurs et/ou d'incohérences, entre autres, et au-delà du questionnement du docteur Richard qui est mis en annexe au présent procès-verbal :

Commentaire du SMFM :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été rédigé en tenant compte des exigences réglementaires s'y rapportant. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent au public de prendre connaissance des spécificités du projet sans entrer dans des problématiques techniques trop ardues.
Chaque pièce du dossier a été réfléchie. Par les réponses apportées ci-dessous, nous démontrerons que leur contenu ne contient aucune incohérence.

- L'étude d'impact n'évoque pas les risques pour les employés du site et ceux des entreprises de la ZA des portes de l'AA, ni d'ailleurs du public fréquentant le complexe sportif.

L'analyse des risques pour les employés du site n'est pas l'objet de l'étude d'impact, la question est traitée dans la notice hygiène et sécurité.
L'analyse des risques pour les employés de la ZA des portes de l'AA relève de l'étude de dangers.
La modélisation de dispersion atmosphérique a permis d'étudier les risques pour les populations riveraines du site.
Les hypothèses d'exposition (exposition 100% du temps aux concentrations maximales de chaque polluant) ont permis un calcul de risque suffisamment majorant pour intégrer les populations passant une partie de leur temps autour du site comme les utilisateurs du complexe sportif.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Elle ne donne pas d'analyse spécifique sur les mâchefers produits.

Les analyses de la qualité des mâchefers sont réalisées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Les résultats du premier semestre 2013, présentés en commission de suivi de site le 19/09/2013 ont par exemple indiqué que l'ensemble des lots de mâchefers respectent les seuils réglementaires de l'arrêté ministériel du 11 novembre 2011 ce qui autorise leur valorisation en sous-couche routière.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Elle modélise la dispersion des particules de diamètre de 2,5 microns et ne prend pas les particules très fines et les micro-particules qui présentent des risques de maladies neurodégénératives.

A densité égale, une particule de 2,5 µm retombera au sol plus rapidement qu'une particule plus petite. Le choix de ce diamètre restreint effectivement à la zone de dispersion mais les concentrations dans cette zone sont par conséquent plus fortes. Les calculs de risque sanitaire ayant été réalisés à partir de ces concentrations plus élevées, le risque calculé s'avère in fine majoré par rapport à la réalité.

Pour ce qui concerne les micro-particules voire nano-particules elles sont utilisés depuis de nombreuses années en Europe et en France dans les aliments courants[1] et les produits de consommations :

- *la silice, additif autorisée au niveau européen depuis des années, est produite sous forme nano comme antiagglomérant ;*
- *les nanoparticules sont présentes naturellement dans l'alimentation, comme les micelles de caséine dans le lait*
- *le dioxyde de titane et l'oxyde de zinc utilisés à l'état de nanoparticules en tant qu'écrans anti-UV dans les produits solaires.*

L'exposition de la population aux microparticules est donc une réalité, qui ne relève pas spécifiquement du CVE Flamoval.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- La station météo de référence n'est pas la plus pertinente et elle permet de minimiser l'aire concernée par la retombée des particules transportées par les fumées.

Afin de tenir compte des remarques émises lors de la précédente enquête publique, il a été choisi de n'utiliser les données que d'une seule station météorologique, la plus proche mesurant tous les paramètres nécessaires à la dispersion atmosphérique.
En effet, autour du site, seule la station de Lille-Lesquin mesure la nébulosité, qui est

1 http://alimentation.gouv.fr/nanotechnologies

nécessaire à la modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants.
De plus, la station de Saint-Omer, qui avait été évoqué lors de la précédente enquête publique est fermée depuis plusieurs années. La station de Lille-Lesquin était donc le choix le plus pertinent.
Par ailleurs, les résultats entre les deux stations citées sont comparables :

- *les résultats de la station de Saint-Omer montrent que les vents caractéristique du site ont une orientation Sud-Ouest, ceux obtenus plus récemment sur la station de Lille-Lesquin indiquent également que l'axe dominant est Sud-Ouest.*
- *La seule direction du vent ne suffit pas à appréhender les effets atmosphériques : ainsi, concernant la force du vent, l'analyse à partir de la station de Saint-Omer permet d'observer que 43,8% des vents ont une vitesse comprise entre 1m/s et 4 m/s. Les résultats issus de la station de Lille-Lesquin indiquent également que les vents les plus fréquents (45,6%) ont une vitesse comprise entre 1 m/s et 4 m/s.*

L'évaluation du risque sanitaire s'est donc fondé sur les données météorologiques les plus récentes et pertinentes, car issues d'une seule et même station. Les conclusions sont donc tout à fait valables.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Tous les composants des fumées ne sont pas analysés.

L'analyse des risques sanitaires a été réalisée conformément aux guides de référence : Guide pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires de l'INERIS, 2013 ; Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une UIOM de l'ASTEE, 2005. Ce dernier guide en particulier définit la notion de polluant traceur de risque sanitaire. En effet, les rejets atmosphériques des installations d'incinération contiennent de nombreux composés dont certains en très faible quantités et/ou inoffensifs pour la santé humaine. Afin de réaliser une évaluation du risque sanitaire proportionnée et pertinente, il faut dont choisir des polluants traceurs de risque sanitaire, « pour lesquels on va réaliser une évaluation quantitative du risque sanitaire ». Le chapitre 4 du guide de l'ASTEE, intitulé « Inventaire et choix des polluants traceurs de risque », page 6/60, précise les études sur lesquelles sont basés les choix des traceurs de risque. Les données scientifiques actuellement disponibles doivent également permettre ce calcul de risque.
L'évaluation de risque sanitaire réalisée a étudié les polluants traceurs de risque recommandés par le guide de l'ASTEE, qui est une référence nationale pour ce type d'études.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- L'impact sur l'agriculture a été négligé en ne prenant en compte que les abords proches et les secteurs Smetz et Sainte Anne.

La modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants a permis d'établir la zone de retombées maximales d'impact potentiel. Cette étude a été présentée aux représentants du monde agricole local (chambre d'agriculture et exploitants locaux) ce qui a permis de définir le Plan de surveillance environnemental en partenariat.

L'impact sur l'agriculture a effectivement été étudié sur les zones les plus proches mais en se basant sur les concentrations maximales modélisées. La majoration du risque nous permet de conclure à un risque plus faible sur les zones les plus éloignées.
Par ailleurs, le plan de surveillance de l'environnement autour du CVE inclut des analyses sur du blé, de l'orge et des betteraves. Le SMFM est tout à fait ouvert à discuter voire à modifier son plan de surveillance si des agriculteurs travaillant sur des parcelles plus proches du site et au niveau de la zone identifiée de plus fortes retombées se déclaraient volontaires.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- L'étude d'impact et de danger ne prennent pas en compte le mode de fonctionnement éventuellement dégradé.

L'article R122-5 du code de l'environnement auquel il est fait référence est relatif au contenu des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
Cet article prévoit notamment : « 1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé. »
L'étude d'impact s'intéresse donc au fonctionnement nominal de l'installation, et non au fonctionnement dégradé.
L'étude de dangers n'a pas non plus à analyser les effets d'un fonctionnement dégradé, mais est destinée à identifier les potentiels de risques de l'installation et à modéliser les effets des scénarios d'accident les plus impactants.

Ni l'étude de dangers ni l'étude d'impact n'ont à analyser le fonctionnement dégradé de l'installation.

Concernant l'évaluation du risque sanitaire, le guide de l'INERIS relatif à « l'évaluation des milieux et des risques sanitaires » en date du mois d'août 2013 indique effectivement que « les phases de rejets non nominaux, fluctuants ou discontinus (arrêt, diminution des activités, production en batch...) ou de fonctionnement dégradé prévisible (non accidentel : redémarrage, essais, maintenance...) doivent aussi être décrites dans la mesure où les flux moyens annuels peuvent être modifiés et/ou des pics de concentration peuvent induire des expositions plus fortes à court terme, susceptibles de provoquer des effets sanitaires spécifiques ».
Les phases de rejets non nominaux ou de fonctionnement dégradé prévisible (phases d'arrêt et de démarrage) sont intégrées dans le fonctionnement de l'installation, en conformité avec l'arrêté préfectoral imposant à titre provisoire des prescriptions visant à protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement pour le centre de valorisation énergétique Flamoval et l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux

installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
L'évaluation du risque sanitaire s'est basée sur des émissions atmosphériques égales aux valeurs limites d'émissions prévues dans l'arrêté ministériel du 20/09/2002, ce qui a pour effet de majorer le risque sanitaire.
***L'installation n'est pas autorisée à fonctionner en mode dégradé** : le seul cas de dégradation possible serait lié à un dépassement des VLE au niveau des rejets atmosphériques. Or, comme indiqué dans le dossier technique, des suivis sont effectués en continu et des arrêts d'urgences sont prévus en cas de dépassement prolongé (2h30). Cette sécurité implique que si une VLE venait à être dépassée, ce dépassement ne pourrait être supérieur à une durée de 2h30.*
Au vu des très faibles teneurs et de la nature des composés (métaux, chlorure d'hydrogène, poussières, dioxines, ...) émis dans les fumées en fonctionnement nominal, de la vitesse d'éjection des gaz (12 m/s), et de la limite de durée de ces dépassements (2h30), si de tels dépassements venaient à avoir lieu, leur impact sur l'environnement et sur la santé humaine seraient négligeables.
En effet, une augmentation ponctuelle de rejet d'un composé ne saurait avoir d'impact significatif sur l'exposition chronique des riverains (première habitations situées à 800 mètres à l'Ouest des limites du site), que ce soit par inhalation ou par ingestion.

Par ailleurs, ce guide, qui ne dispose pas d'un caractère contraignant, précise également que son objet « n'est pas de définir une nouvelle méthodologie d'évaluation mais de resituer les méthodologies existantes (évaluation des risques sanitaires et interprétation de l'état des milieux, en particulier) dans une démarche intégrée et adaptée au contexte de l'étude de l'impact des installations classées. Dans ce cadre, l'évaluation constitue un outil d'aide à la décision, et n'est pas considérée comme une fin en soi ».

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Après renseignement pris auprès du SMFM la vitesse d'éjection des gaz de 12 m/s est la vitesse minimale imposée par l'arrêté préfectoral. La vitesse nominale étant de 21 m/s (cf réponse à un autre questionnement figurant ci-après)

IV-5-4 : La gestion des déchets :

- Observation :

Il y a, pour nombre de personnes, une certaine méconnaissance des activités des syndicats adhérant du SMFM, notamment sur les prestations amont réalisées par ces syndicats et sur la nature exacte des déchets acheminés vers le CVE.

Il est souhaité que soit revu et mieux étudié la gestion globale des déchets dans le sens des directives européennes et des décisions du Grenelle de l'environnement.
Le tri en amont et en aval du ramassage, la méthanisation des déchets fermentescibles, le recyclage, la valorisation et l'enfouissement des déchets ultimes sont les éléments avancés par les personnes pour un véritable plan de traitement des déchets et de leur bonne gestion. Elles insistent sur le fait que ces bonnes pratiques sont génératrices d'emplois. L'incinération est une technique prohibée pour presque tous les intervenants ayant porté leurs remarques dans l'enquête.

Commentaire du SMFM :

Les syndicats adhérents composant le SMFM - le Syndicat Mixte Lys Audomarois (Pas-de-Calais), le SIROM Flandre Nord (Nord) et le SMICTOM Région des Flandres (Nord) – comptent parmi leurs compétences toute la partie gestion des déchets en amont de l'incinération (voir les installations de traitement de chaque syndicat dans le tableau ci-dessous).

Syndicats	*Installations*
SMLA	• *une compostière à Arques,* • *un centre de tri à Arques,* • *6 déchèteries à Arques, Tatinghem, Longuenesse, Aire-sur-la-Lys, Lumbres et Dennebroeucq.*
SIROM Flandre Nord	• *5 déchèteries à Arneke, Bierne, Hondschoote, Steenvoorde et Wormhout (dotée également d'une plateforme de compostage)* • *Points d'apport volontaires sur les 55 communes du syndicat (benne à végétaux, récupération du verre, du papier et des emballages)*
SMICTOM Région des Flandres	• *Un centre de tri à Strazeele* • *6 déchèteries à Bailleul, Estaires, Hazebrouck, Laventie, Merville et Nieppe*

Ainsi le SMFM intervient au bout de la chaine de traitement des déchets avec le site de Flamoval, une fois les autres étapes de tri, valorisation, ... réalisées.
Il ne doit son existence qu'au regroupement de compétences effectué par les 3 syndicats et gère uniquement les déchets qui lui sont apportés par ceux-ci. Le caractère ultime des déchets réceptionnés sur le site de Flamoval est ainsi garanti.
Cette organisation rend donc impossible le transfert de déchets valorisables via le site de Flamoval.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM sur l'activité des syndicats adhérents au SMFM.

IV-5-5 : Le Flamoval :

- Observation :

De nombreuses questions concernent la quantité de déchets traités par le Flamoval et sa capacité.
Prévu pour pouvoir traiter 92 000 T, il a traité 80 000 T en 2013.

Commentaire du SMFM :

La capacité maximale de Flamoval est de 92 500 tonnes. Cette capacité est basée sur les données des 3 syndicats collecteurs. Sur la base d'un ramassage global d'environ 200 000 tonnes/an et d'un taux d'incinération maxi imposé par l'Europe de 60%, les prévisions

ont alors été établies sur 50%.
En 2013, première année entière de fonctionnement, le taux d'incinération s'élève à 42%, preuve de l'efficacité des actions de recyclage menées par les 3 syndicats, avec une quantité globale collectée en baisse de 10 000 T (vis-à-vis de 2011 et 2012 : passage de 201 500 T à 191 300 T) du fait, entre autres, de la crise.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM mais les causes de baisse du tonnage de déchets ménagers et assimilés sont certainement plus complexes.

- Observation :

Combien traitera-t-il dans les années à venir ?

Commentaire du SMFM :

Il est difficile d'établir un chiffrage exact des tonnages à venir, cependant il est à noter que :

- *A compter du 1er janvier 2014, le syndicat est passé de 160 à 170 communes. Il est possible que d'autres communes rejoignent encore le groupement dans les années à venir du fait de l'évolution de la carte des intercommunalité du Nord et du Pas de Calais.*
- *L'évolution de la réglementation va fortement diminuer, voir interdire l'enfouissement direct des ordures ménagères et assimilées, et son coût devrait alors, en contrepartie, fortement augmenter. Les communes de notre région - et **en aucun cas** d'autres régions ou pays (interdiction inscrite dans les arrêtés préfectoraux) – pratiquant cette filière (ainsi que certaines PME-PMI) devront alors se tourner vers les installations de valorisation comme Flamoval.*

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM et notamment de la provenance des déchets à traiter par le Flamoval.

IV-5-6 : Les installations :

- Observation :

Les terrains d'assiette de Flamoval appartiennent-ils maintenant au SMFM ?

Commentaire du SMFM :

Le terrain d'implantation du CVE appartient au SMFM. L'acquisition, adoptée en Comité Syndical de février 2010, a fait l'objet de différentes démarches effectuées par la CASO et a abouti à l'établissement d'un acte notarié en date du 29 novembre 2013.

Analyse du commissaire enquêteur :
Le SMFM m'a confirmé avoir reçu l'acte notarié après l'accomplissement de toutes les démarches par le notaire.

- Observation :

Le bâtiment réalisé est une verrue dans le paysage et sa hauteur n'est pas celle du permis de construire.

Commentaire du SMFM :

Les goûts et les sensibilités sont propres à chacun : l'enquête publique est justement l'occasion de les exprimer.
Le bâtiment a fait l'objet d'un deuxième permis de construire intégrant une hauteur volontairement réduite par rapport à celle initialement projetée. La hauteur du bâtiment est conforme au dernier permis de construire obtenu le 09/07/2010.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Observation :

Les installations ne répondent pas au projet envisagé ni à l'arrêté d'exploitation d'origine. Le centre de valorisation organique n'est toujours pas réalisé. La valorisation de l'énergie produite est incomplète puisqu'il n'y a pas valorisation de la vapeur au-delà de la production d'électricité.

La performance énergétique de Flamoval est faible (il est cité 40%) aussi le terme de CVE ne peut pas être utilisé et cette installation doit être appelée « incinérateur ».

Commentaire du SMFM :

La performance énergétique vers 40%, était celle de l'année 2012, année du démarrage avec la mise en service et le réglage progressif des installations.
En 2013, première année complète d'exploitation, et tel que cela a été relaté dans le rapport annuel remis aux membres de la CSS, les coefficients R1 (de l'Europe) à 58,66% et Pe (des douanes servant à fixer le taux de TGAP) à 73,6% sont bien meilleurs qu'attendus quand on ne valorise l'énergie que par la seule vente d'électricité et l'autoconsommation de vapeur, comme c'est le cas provisoirement.

A ce jour, 2 études préliminaires ont été effectuées, une concernant un projet de vente de vapeur, l'autre concernant la valorisation organique. Ces 2 sujets sont des compléments au CVE tendant à améliorer la valorisation des déchets du territoire, mais nécessitent maintenant des études technico-économique approfondies validant des retours sur investissements suffisants.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

IV-5-7 : Le fonctionnement de Flamoval :

- Observations :

Tous les intervenants savent que le CVE fonctionne depuis 2012 et les plus avertis qu'il est à « vitesse de croisière » depuis le dernier trimestre 2012.
En dehors du président du SIROM Flandres Nord aucune personne m'a indiqué avoir visité les installations.
De ce fait des questions se posent sur le fonctionnement normal mais surtout sur les dysfonctionnements connus ou supposés.

- Flamoval répond-t-il maintenant à toutes les obligations de son arrêté d'exploitation ?

Commentaire du SMFM :

Suite aux 4 inspections de la DREAL, différentes modifications ont été demandées suite à une analyse ou interprétation différente entre le maitre d'œuvre et les services de l'Etat. La majorité a été mise en place, reste une commande en cours pour l'installation d'une caméra thermique complémentaire.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- En sous tonnage à brûler n'y-a-t-il pas une mauvaise combustion ?

Commentaire du SMFM :
Le four est conçu pour fonctionner entre 70 et 100% de sa capacité, ce qui se fait en continu entre les 2 périodes de maintenance annuelles. Une baisse plus importante des tonnages amènerait simplement à diminuer les heures de fonctionnement à 70% et à allonger les périodes d'entretien.

Analyse du commissaire enquêteur :
Cela suppose peut être d'augmenter la capacité de stockage en balles afin de faire face aux périodes d'arrêt du four et d'arrivée de déchets.

- Où se situent les prises d'échantillons d'analyse. Le haut de la cheminée étant évasée cela peut fausser les données recueillies.

Commentaire du SMFM :

Les analyseurs destinés au contrôle continu (autocontrôle) des émissions de gaz du procédé de combustion se situent sur le conduit le long de la cheminée, au niveau de deux plateformes à l'intérieur du bâtiment. La cheminée en elle-même n'est pas évasée, il s'agit d'un habillage esthétique qui entoure différents éléments (convergeant de cheminée, évents et soupapes de sécurité, accès en toiture…). La cheminée, invisible du fait de l'habillage, est de section identique sur toute sa hauteur : ainsi les longueurs de « sections droites » nécessaires à de bonnes prises de mesures sont parfaitement respectées.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Quel est la quantité et la fréquence des prélèvements et analyses, par qui sont-ils

ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur.

Date des permanences	Courriers reçus	Nombre de personnes reçues sans remise de documents	Nombre de personnes reçues avec remise de document
28 avril 2014	0	1	0
07 mai 2014	1	11	0
13 mai 2014	0	1	1
23 mai 2014	0	3	8
02 juin 2014	7	2	9
	1		
Totaux	9	18	18

Les 9 courriers ont été, soit adressé à la mairie de Arques, soit remis directement au cours des permanences par une tierce personne.

Le registre porte, avec le courrier reçu après élaboration de la synthèse, un total de 35 observations (dont une en double), soit écrites directement sur les pages du registre soit contenues dans des documents dactylographiés intégrés aux pages du registre, ces documents peuvent comporter plusieurs pages. Les 9 courriers reçus sont intégrés dans le total des observations.

IV-3 Résumé des observations recueillies tout au long de l'enquête

IV-3-1 Au cours des permanences

Au cours de ses permanences le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les personnes ci-après qui ont pour la plupart porté leurs observations sur le registre.

Le 28 avril 2014 une seule personne s'est présentée, Monsieur Morgan Railane journaliste, pour prendre connaissance du dossier. L'échange a porté sur le pourquoi de cette nouvelle enquête, il n'a pas porté d'observation au registre..

Un courrier, arrivé le 2 mai, adressé en mairie de Arques par M. Cuvelier Laurent est remis le 7 mai et inséré immédiatement au registre. Il s'interroge sur le pourquoi de cette enquête puisque le projet est existant. Il trouve plus facile que la presse parle de la santé des abeilles plutôt que de dire la vérité des dangers de cet incinérateur sur la population, car l'on ne mesure pas la totalité des molécules cancérigènes produites. Il souhaite que « cette machine infernale » soit arrêtée et considérera comme une honte une enquête qui dira que tout est parfait.

Le 7 mai 2014 se sont présentées les personnes suivantes :

- M. Bruno Lauweriere qui souhaite que le bilan de la première année complète de

fonctionnement du Flamoval soit intégré dans le dossier d'enquête afin d'avoir une vision de la réalité de l'impact et non une modélisation.

- M. Michel Vermeleun souhaite connaître les mesures prises en cas de dysfonctionnement du Flamoval, tant sur le site que pour l'information en temps réel des habitants situés dans le rayon des 3 km.
- M. Alain Lanciappuia a porté directement ses observations sur le registre (générateur de pollution, architecture monstrueuse, investissement sous-évalué et fonctionnement onéreux, rentabilité à prouver)
- Mmes Broutel, Minart et Dirix sont opposées au Flamoval, ont subit le précédent incinérateur où il y a eu 30 décès recensés sous la trace des fumées rejetées.
- Mme et M. Vanmerais et Mme et M. Widen résidant au Fort Rouge, hameau le plus proche du Flamoval, considèrent qu'il existe d'autres alternatives à l'incinération et s'interrogent sur le fait de ne pas avoir tenu compte de l'opposition des habitants. Demande une transparence des incidents et notamment des rejets « libres » effectués.
- Mme le maire de Arques pour voir comment se déroulait l'enquête et indiqué qu'elle avait toujours été contre le Flamoval et organiserait une table ronde avec les personnes et associations concernées.

Le 13 mai 2014 se sont présentées les personnes suivantes :

- M. Frédéric Vanrechem qui a remis deux feuilles dactylographiées agrafées immédiatement sur le registre. Il considère que le Flamoval a été surdimensionné compte tenu des politiques de tri des déchets et il craint que, pour assurer une certaine rentabilité, des déchets en provenance d'ailleurs (éventuellement d'autres pays) soient traités dans ce CVE. Le port de Arques est géré par le port de Lille et le canal a vu ses capacités augmentées pour permettre la circulation de péniches avec 2 ou 3 hauteurs de containers.
- M. Thierry Willaey ancien délégué au SMFM, indique qu'il a, depuis le début du projet, mis en garde le syndicat sur le calibrage du projet compte tenu des orientations européennes en matière de déchets et sur le process choisi pour les traiter. Il voit ses craintes devenir réalité puisque le Flamoval n'atteint pas les tonnages prévus et le redécoupage territorial avec la création de la communauté de communes Flandre intérieure, qui a la compétence déchets, interpelle le devenir du SMICTOM et par là-même du Flamoval. Il indique que le coût d'élimination des déchets est plus onéreux avec le Flamoval que d'autres syndicats qui utilise d'autres process (95€/T et 137€/T pour le Flamoval). Il demande à ce que le SMFM produise le cahier des incidents intervenus sur le site du Flamoval. Il constate que le dossier d'impact n'évoque pas les risques pour les salariés du site et des entreprises situées en proximité immédiate, ni d'analyse spécifique des machefers produits. Il pense que les poussières se déposent sur le toit de l'installation et montre des photos de parties de ce toit.

Le 23 mai 2014 se sont présentées les personnes suivantes :

- M. Roland Jean-Claude a assisté à la réunion salle Vauban à Saint-Omer il y a 3 ou 4 ans et a été impressionné par ce qui a été dit sur le risque « santé » lié aux fumées du Flamoval. Il est inquiet sur le fonctionnement du Flamoval. Il a porté ses

observations au registre.

- L'association des riverains du Smetz représenté par son président M. Jacques Widen accompagné de Mesdames Bertile Schneider et Seiffert, Messieurs De Wite, Willaey et Frédéric Jude adjoint au maire de Renescure, membre de la commission de suivi de site.
  M. Widen a remis 4 documents dactylographiés, une lettre de l'association des riverains du Smetz, un courrier de l'association « Esprit d'Amour », un courrier du « Collectif Régional Associatif Nord Environnement » (CRANE) et un extrait du journal l'Humanité concernant l'incinérateur de Strasbourg. Ces documents sont insérés au registre en page 11.
  M. Willaey a remis plusieurs documents, deux pages intitulées « éléments pour une prise de décision concernant Flamoval », un extrait du communiqué de presse des ministères sur les 10 plans industriels pour la transition énergétique du 10 mai 2014, 2 photos du toit du Flamoval, un extrait du rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 8 novembre 2013 concernant l'UIOM de Labeuvrière, communauté d'agglomération de l'Artois et des extraits du journal l'Humanité des 16 et 17 avril 2014 concernant l'incinérateur de Strasbourg. Ces documents sont insérés page 12 au registre.

- Au cours de l'entretien ces personnes ont fait part des éléments suivants :
  - Le président du SMFM a outrepassé ses droits en passant « en force » pour imposer l'incinérateur. L'association considère que le permis est illégal et aurait dû être cassé.
  - L'installation actuelle ne correspond pas à ce qui avait été prévu et annoncé : pas d'installation à côté du canal car le sol était impropre (existence de blockhaus et dépôts des boues de curage du canal), pas de création du centre de valorisation organique, le SMFM s'orientant vers l'utilisation des installations de l'entreprise Baudelet.
  - Les déchets sont des matières « ressources » qui doivent être triées à la source et réutilisées et non détruites. L'incinération pour le traitement des déchets est la pire des solutions. Il existe d'autres possibilités, tri, méthanisation, réutilisation.
  - L'importance de l'installation oblige à traiter un tonnage conséquent de déchets ce qui n'incite pas, par les syndicats de ramassage, à l'amélioration du tri à la source et la mise en place de la redevance incitative.
  - Concernant le dossier il est noté une l'impasse sur les risques des employés du Flamoval et des entreprises situées à proximité immédiate dans la ZA Porte Multimodale de l'AA (il est indiqué qu'il n'y a pas d'habitants à proximité).
  - Des composants des fumées ne sont pas analysés, notamment les micro-particules dont les études actuelles démontrent la nocivité, même inertes elles suppriment les défenses immunitaires du corps. Le groupe Bonduelle aurait interdit la culture de ses produits dans un rayon de 2 km autour du Flamoval.
  - La surveillance des rejets devrait être réalisée par un organisme extérieur et indépendant.
  - Dans les documents de performance énergétique donnés par le SMFM depuis sa mise en service les éléments sur l'énergie externe nécessitent des explications.
  - Le Flamoval ne peut pas être qualifié de centre de valorisation énergétique, il n'y a pas de valorisation de la vapeur produite.

- En guise de conclusion l'association demande de prendre soin des générations futures en arrêtant de polluer, de considérer que le Flamoval n'a plus lieu d'exister puisque les élus qui l'on porté sans tenir compte de la mobilisation générale ont été battus aux élections municipales, qu'il ne faut pas avoir peur de prendre la décision d'abandonner cette installation même si cela coûte cher.

- Mme et M. Goethals considère qu'il y a eu déni de démocratie dans la réalisation du Flamoval, les délégués au SMFM n'étant pas élus directement par le suffrage universel. Ils ont porté leurs observations au registre.
- M. Gueguen se dit scandalisé par ce qui s'est passé pour la réalisation de cette installation. Les habitants n'ont pas été entendus. Il constate des volutes de fumées noires le soir s'échappant du Flamoval, il pense que le soir il y a enlèvement des filtres. Il remet un courrier contenant ses observations inséré en page 13 du registre.

Le 2 juin 2014 se sont présentées les personnes suivantes :

- M. Régis Laporte maire d'Herzele président du syndicat mixte SIROM Flandres Nord qui m'a remis la délibération du comité syndical émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de Flamoval. Il indique que lors de la réflexion des 3 syndicats composant le SMFM sur le traitement des déchets toutes les solutions ont été explorées. Les incinérateurs de la CA de Dunkerque ou de la CA de Lille ne pouvaient accepter le tonnage des 3 syndicats, le centre d'enfouissement de La Bistade devait fermer vers 2017 et celui de Blaringhem un peu plus tard. Le choix s'est alors porté sur un outil de valorisation performant avec un traitement des fumées conséquent de 11 millions d'€. L'installation du CVE a été envisagée sur les terrains de Baudelet mais cela n'a pas pu se faire.
  Concernant le CVO prévu initialement sur le site du Flamoval, la réflexion actuelle conduit à la non réalisation dans la mesure où les centres situés à proximité ont des capacités résiduelles importantes. Celui de l'entreprise Baudelet a une capacité de 60 000 T et ne traite actuellement que 20 000 T, celui de Calais traite la moitié de sa capacité.
  Pour le syndicat les fermentescibles récupérables représentent 15% du tonnage de déchets. Le ramassage des fermentescibles chez les particuliers nécessiterait une tournée supplémentaire, de nombreux kilomètres et donc un coût conséquent. Le syndicat s'est orienté vers la fourniture de composteur et la tournée « d'ambassadeurs » pour indiquer les bonnes pratiques. Le syndicat fait un tri important en séparant le bois, les plastiques, les métaux. Les déchets verts apportés sont transformés en compost.
- M. le Docteur Philippe Richard président de l'Association pour la Protection de la Santé des Habitants de la région de Saint Omer (APSH) remet un mémoire de 9 pages accompagné d'un courrier. L'analyse de ce document est fait au IV-4 ci-après. Le docteur Richard indique que ce CVE ne respecte pas les directives européennes dans la mesure où l'incinération est « tolérée » uniquement pour les déchets résiduels et doit être associé à la cogénération. Ce n'est pas un CVE mais uniquement un incinérateur. Le coût de traitement des déchets avec le Flamoval est conséquent alors que des communautés de communes en Alsace arrivent à la moitié de ce coût avec des techniques plus appropriées. En appliquant ces bons principes le tonnage résiduels serait de 25 000 T au lieu de 90 000 T. Enfin

l'incinération ne crée pas d'emploi contrairement au tri.

- Mme Sophie Lebriez remet un mémoire de 7 pages analysé en IV-4 ci-après. Elle insiste sur le manque de communication et d'information concernant le fonctionnement de cette installation (incidents, arrêts ...) et les mesures de gestion prises face aux dysfonctionnements. Elle constate que la production de déchets diminue et diminuera encore dans les années à venir et se basant sur les éléments de la CASO (diminution de 109 T/ha/an entre 2012 et 2013). Elle demande comment sera intégré le coût de traitement et si le SMFM ne sera pas conduit à faire venir des déchets d'ailleurs. Rappelle l'inquiétude des riverains sur leur santé, le Grenelle de l'environnement qui spécifiait de ne plus construire d'incinérateur et le contre-projet de l'association des riverains du SMETZ.
- Mme Nadine Delobel remet un courrier de 2 pages accompagné de 12 pages d'articles divers sur les problèmes généraux de santé analysé en IV-4 ci-après. Elle considère qu'il existe des risques de maladies neurodégénératives et que les investigations auraient dû être plus poussées concernant ces risques. Elle indique qu'il y a à proximité immédiate du Flamoval avec la société Transgourmet et le complexe sportif.
- Mme et M. Glaise d'Heuringhem sont opposés au Flamoval. Ils réclament l'application du principe de précaution, du droit des habitants et de leur intérêt général.
- M. René Delahaye remet un courrier de 4 pages analysé en IV-4 ci-après. Il s'interroge sur la prise de décision de construction du Flamoval et si ces décideurs ont les connaissances techniques et scientifiques nécessaires.
- Mme Hélène D'Huyvetter directrice de l'usine Bonduelle de Renescure remet un mémoire de 9 pages analysé en IV-4 ci-après. Elle s'étonne que l'étude d'impact ne mentionne pas l'usine Bonduelle et considère comme très néfaste l'association qui pourrait être faite entre son usine et l'incinérateur en cas de dysfonctionnement de celui-ci. Elle rappelle que sa société défend une agriculture locale. Elle considère également que le choix de la dimension des particules dans la modélisation de leur dispersion n'est pas pertinent. Il aurait fallu considérer des particules plus fines.
- M. Goethals remet un courrier de 2 pages analysé en IV-4 ci-après.
- M. Michel Hermant a consulté le dossier sans porter d'observation au registre.
- M. François Bourgain président de OPLI'Nord, organisme des producteurs de légumes industriels Nord de France, dépose un mémoire de 2 pages analysé en IV-4 ci-après. Il insiste sur le risque médiatique qui résulterait d'un incident du Flamoval vis à vis de l'écoulement de la production des agriculteurs et rappelle le précédent de l'incident à l'installation nucléaire du Tricastin vis à vis des vignerons locaux qui ont été obligé de changer d'appellation pour leur permettre de commercialiser leur vin. Ce sont plus de 1500 emplois qui sont en jeu. Malgré toutes les précautions il y aura des incidents et des rejets nocifs. Il demande l'arrêt du Flamoval car c'est un facteur de risque démesuré. Il considère que les conséquences financières n'ont pas à être prises en considération comme l'a fait le tribunal administratif lors du référé que l'OPLI avait initié.
- M. Francis Hendrix indique que l'Audomarois est une vaste zone humide ou le brouillard et la brume sont fréquents, l'air est donc moins renouvelé. Le Flamoval a besoin d'air pour sa combustion et rejette un air « usé » pauvre en oxygène. Les personnes respirent donc un air appauvri.
- M. Jude a assisté à une partie des discussions et porté ses observations au registre. Il remet un courrier accompagnant la lettre ouverte qu'il a adressée aux

médias locaux. Il remet également 3 courriers de personnes n'ayant pu se déplacer.

- Une personne remet de la part de la SARL Fovet J.P. située dans la ZA Porte Multimodale de l'AA à Arques, un extrait de la revue Recyclage Récupération évoquant le cas du SIGIDURS syndicat de la région de Sarcelles (95) qui indique ne pas relever les contributions des collectivités adhérentes malgré la hausse de la TVA et les investissements réalisés, les recettes de fonctionnement de son centre d'incinération ayant rapporté 5,1 millions d'€ grâce à la génération électricité-chaleur.
- Mme Saudemont maire de Arques est passée constater comment se déroulait la permanence. Elle a confirmé la tenue d'une table ronde le 3 juin pour que les citoyens puissent débattre sur le sujet du Flamoval. Elle indique rester sur ses positions antérieures d'opposition au procédé d'incinération utilisé au Flamoval.
- Un courrier de la mairie de Saint Omer, à l'attention du commissaire enquêteur, est arrivé ce jour en mairie mais ne lui a pas été remis directement. Il a été envoyé par courrier postal à son adresse personnelle. Il a été reçu le 6 juin 2014.

Tous les documents reçus ou remis lors de cette permanence ont été insérés au registre en page 17.

IV-3-2 Sur le registre d'enquête

Page 2	courrier de M. Cuvelier, les observations ont été synthétisées ci-dessus en IV-3
Page 3	observations de M. Vermeulen récapitulant la conversation tenue avec le commissaire enquêteur évoquée en IV-3 ci-dessus et demandant de mettre en place un comité de suivi comprenant des riverains.
Page 4	M. Lanciappina ne peut cautionner une installation qui risque d'empoisonner les générations futures. C'est un générateur de pollution, une verrue monstrueuse dans le paysage Audomarois et un investissement sous-évalué, des frais de fonctionnement et une rentabilité encore à prouver
	Mmes Broutel, Minart et Dirix sont fermement opposés au Flamoval. Elles demandent son démantèlement et sa transformation en centre de tri et de méthanisation. Rappellent que 16000 personnes avaient signé une pétition dédaignée dans la décision finale, que la population a prouvé son inquiétude par le verdict des élections récentes. Elles relèvent que le président de l'APSH signale la région de Saint-Omer comme la plus concernée par les cancers.
Page 5	Mme et M. Vanmerais et Mme et M. Widen considèrent qu'il existe bien d'autres alternatives à l'incinérateur que les médecins et spécialistes dénoncent en raison de l'impact sur la santé.
	M. Willaey constate qu'après plus d'un an de fonctionnement le dossier ne comporte - aucune donnée sur le type d'énergie, la quantité produite et la manière dont elle est valorisée. Est-ce un CVE ? - aucun registre des incidents n'est produit - aucune donnée quantitative et qualitative des mâchefers Le dossier présenté est technique et répond point par point aux exigences

	administratives sans approche réaliste du fonctionnement et des dysfonctionnement constatés. Souhaite plus de transparence.
Page 6	Un commentaire avec une signature illisible « pourquoi toute cette pollution !! »
Page 7	M. Vanrechem a apporté un courrier adressé a M. le préfet daté du 20 décembre 2007 et un mémoire d'une page sur « Flamoval et notre santé » inséré en page 8. Engagé dans la lutte contre l'incinérateur depuis 2001, il rappelle qu'il existe d'autres solutions à voir avec les professionnels et non les politiques. Son courrier de 2007 évoquait, ▲ le risque de vouloir rentabiliser le Flamoval en faisant venir des déchets d'ailleurs, compte tenu que l'incinérateur serait le plus performant d'Europe ▲ la disparition de l'espace naturel par une urbanisation à proximité du Flamoval en rappelant le cas d'AZF à Toulouse et ses conséquences moins explosives pour le cas présent mais sources de cancers à terme, ▲ le principe de précaution pris par l'usine Bonduelle qui devrait au-delà des légumes s'appliquer aux hommes.
Page 8	Document « Flamoval et notre santé » qui calcule la quantité de poussières et gaz lourds qui se déposeront le long du panache de fumée. Pour un jardin de 100 m2 après 2 ans de fonctionnement ce sont 1 micro gramme de dioxine qui se sera déposé, soit 100 000 fois la dose journalière admissible. La durée de vie de la dioxine étant supérieure à 7 ans il conclut à la nécessité d'arrêter la culture sous le panache de fumée. Chez la femme enceinte cela peut entraîner des malformations infantiles et le lait des vaches est impropre à la consommation.
Page 9	M. Roland Jean-Claude estime que le Flamoval surdimensionné provoque une mauvaise combustion et donc des pollutions. Il demande d'harmoniser capacité de l'incinérateur et tonnage à bruler.
	Mme Bertile Schneider indiquent qu'il y a des solutions plus écologiques qui peuvent « encore » être mises en oeuvre. Elle espère que le « non » au Flamoval sera enfin entendu.
	Mme Seiffert considère que la santé n'a pas de prix tant aujourd'hui que pour les générations futures et demande de tenir compte des éléments portés à notre connaissance. L'incinérateur porte préjudice et espère que son refus soit entendu.
Page 10	Mme et M. Goethals renouvellent leur opposition au Flamoval et espèrent que les nouveaux élus et décideurs prendront leurs responsabilités de façon républicaine. Aspirent à plus de clarté et de prise en considération des personnes qui pensent autrement.
Page 11	Sont agrafés page 11 les documents remis par M. Jacques Widen président de l'association des riverains du Smetz. ▲ Le courrier de l'association signé du président fustige le gâchis que représente le Flamoval face au fonctionnement des établissements Baudelet et du projet de remplacement de l'usine d'incinération TVME à Henin Beaumont. S'interroge sur le fait que les services de l'Etat aient

laissé faire les élus dans ce projet, élus qui viennent d'en payer le prix aux dernières élections. Il demande de protéger l'espèce humaine comme cela se fait par l'arrêt de certain projet vis à vis de la faune. Il demande de trier et recycler davantage, les déchets étant une ressource. Il demande de reconnaître un choix initial erroné et demande d'arrêter « cette machine dangereuse » l'aspect financier n'étant rien au regard de la santé des populations.

A ce courrier est donné par le président un extrait d'article de journal sur l'incinérateur de Strasbourg qui met en cause la passivité de la DREAL face aux dysfonctionnements constatés de cette installation.

- Le courrier de « Esprit d'Amour » signé de sa présidente Jocelyne Ruiz rappelle que le tribunal administratif a jugé cette affaire sur la forme et non sur le fond. Il considère qu'il est faux d'affirmer que le SMFM s'est conformé aux orientations fixées par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 2 départements. Ce plan prévoyait la généralisation de la collecte séparée des biodéchets sur l'ensemble des départements. Seules quelques intercommunalités ont suivi en partie cet objectif. Le projet s'est appuyé sur un « sombre calcul de tonnage » ignorant totalement l'alternative présentée par les citoyens de co-méthanisation des biodéchets et déchets fermentescibles et le solde résiduel traité par les incinérateurs existants. Il s'interroge sur ce choix qui pourrait vouloir capter des déchets autres que ménagers.
  Il considère que l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique sont très superficiels dans la description des mesures prises pour limiter l'impact, évasifs dans les limites d'exposition, le traitement des rejets atmosphériques, l'évaluation des incidences sur Natura 2000 voir équivoque car le législateur a prévu l'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.
  Il manque les données sur le rendement énergétique et la production d'électricité.
  Il aurait souhaité connaître les émissions de gaz à effet de serre (GES) évités et constate que les citoyens n'ont aucune transparence sur les méthodes de calcul d'émissions de GES, aucun accès aux moyens d'action pour l'atténuation du changement climatique.
  Il s'interroge sur le stockage et le choix du recyclage des REFIOM alors que l'Etat a mis en place une technologie de valorisation.
  Constate que les documents ne font pas état de la création de la CLIS aujourd'hui CSS au démarrage de l'installation et en conclut que les autorités ne tiennent pas à la transparence pour leurs administrés.
- Le courrier du CRANE co-signé de sa présidente Hortense de Méreuil et du trésorier Maurice Piérard, dit non à ce procédé rétrograde et rappelle les expériences passées, Halluin, Gilly sur Isère, aujourd'hui Strasbourg et d'une personne atteinte d'un cancer, habitante d'une rue sous les fumées de l'incinérateur de Noyelle les Lens. Il s'inquiète des rejets lors des dysfonctionnements et des rejets par le système alternatif et demande ce qu'il en est de ces rejets, sont-ils analysés et existe-t-il un « mouchard » sécurisant le dispositif à l'air libre ?
  Il est fait rappel de la problématique des particules fines et du risque de

	sanction par la Cour Européenne. Constate ◦ que l'usine de méthanisation n'est pas réalisée et que l'entreprise Baudelet proche s'est engagée efficacement dans cette voie. ◦ Qu'il n'y a pas de transport fluvial des déchets et mâchefers ◦ que les encombrants pourraient être valorisés au lieu d'être brulés en créant quelques emplois, Indique que le rendement énergétique n'atteint pas 40% et demande de ne plus utiliser le terme CVE. Considère qu'il ne présente aucun avantage économique et écologique. Il souhaite une éradication de la dizaine d'incinérateur du Nord Pas-de - Calais source connue de pollution.
Page 12	Documents remis par M. Willaeys. ⅄ Mémoire de 2 pages où il rappelle la très forte mobilisation contre ce projet lors de la première enquête et qu'existant depuis 2 ans il s'agit d'une réalité et non d'une hypothèse. Il en tire 3 constats : ◦ sur le plan économique le projet est surdimensionné avec des conséquences financières sur les coûts de fonctionnement. La majorité des CVE doivent trouver des déchets, or la réglementation avec l'introduction de la part incitative conduira encore à une baisse des tonnages. 30% des déchets incinérés sont des fermentescibles, ce qui diminue le PCI et donc la production énergétique. Conserver le Flamoval est un non-sens et un frein aux initiatives vertueuses et créatrices d'emploi (ressourceries, CVO, centre de tri ...) La reconversion du site pourrait permettre cet autre développement ◦ Sur le plan sanitaire le Flamoval répond aux normes « administratives et réglementaires » et non sanitaires. Les particules émises viennent se cumuler avec celles des autres activités (2 photos des toitures sont jointes au mémoire). L'incidence de l'installation sur les personnels travaillant dans les entreprises proches et sur le site n'est pas pris en compte dans le dossier, or elle peut ne pas être négligeable (cf articles joints sur l'incinérateur de Strasbourg). Le tonnage de mâchefers représente 25% du tonnage entrant, si l'évolution des normes et les analyses toxicologiques empêchent de les réutiliser quels seront les coûts d'élimination ? ◦ Sur le plan institutionnel le SMFM est composé de 3 syndicats dont la CCFI nouvellement créé a pris la compétence déchets. Peut-il exister plusieurs modes de gestions des déchets au sein du SMICTOM, l'un sur le mode « redevance incitative » avec le CCFL et l'autre CCFI sur le mode TEOM ? Il demande que la gestion des déchets ne se fasse plus par simple élimination et de mettre en œuvre une diminution à la source. ⅄ Extrait du rapport au CDERST concernant l'UIOM de Labeurvrière qui montre la capacité résiduelle de cette usine qui n'atteint pas son tonnage de dimensionnement. ⅄ Des extraits du journal l'Humanité relatant la grève des salariés de

	l'usine d'incinération de Strasbourg lié aux conditions de travail dues aux dysfonctionnements de cette usine. De fréquentes pannes sont constatées (90 en 2013) Des interventions de salariés sont effectuées sans combinaisons et masques adaptées, lors des dysfonctionnements les fumées de combustion passent en dehors des filtres. Les mesures relevées sont contestées. Les inspections et la surveillance de la DREAL à l'encontre de cette installation est mise en cause.
Page 13	M et Mme Guéguen habitant Renescure ont remis un courrier de 2 pages où ils confirment leur opposition à cette installation. Ils rappellent la désastreuse exploitation de l'incinérateur d'Halluin qui a nécessité « l'abattage de milliers de vaches et de poules et le décrottage de nombreuses surfaces de terrain » et que la région est riche en éleveurs et planteurs de produits alimentaires pour une bonne part traité par l'usine Bonduelle. Ils soulignent l'existence d'autres solutions (méthanisation, enfouissement). Ils constatent que tard dans la soirée le Flamoval émet d'énormes volutes de fumées noirâtres alors qu'il semble ne pas fonctionner dans la journée et ils émettent des doutes sur la valorisation énergétique. Ils demandent pourquoi cette installation ne peut pas être remise en cause et s'il faudra, pour la rentabiliser faire venir des déchets d'ailleurs. Ils demandent la destruction ou le recyclage le plus rapide possible de cette usine nocive pour les populations, éleveurs et producteurs.
Page 14	M. Kudlinski considère cet équipement indispensable pour la gestion des déchets et souhaite que les opposants aillent voir sur place le bon fonctionnement de cette installation. S'étonne que les opposants d'aujourd'hui ne soient jamais intervenus par le passé quand une pollution industrielle existait effectivement.
	M. Jude remercie la commune de Arques d'avoir mis à disposition du commissaire enquêteur une salle appropriée. S'étonne qu'il n'y ait pas eu un registre d'enquête dans chaque commune ou a été mis en consultation le dossier. Il réitère l'inquiétude des habitants face à « ce monstre vert » qui devait être invisible, aux fumées épaisses noires visibles le soir. Il a remis un courrier inséré au registre en page 17.
Page 17	Courrier de M. Jude Frédéric qui remarque que dans le nouveau dossier il est bien précisé qu'il s'agit d'un incinérateur et non d'un CVE et qu'il comporte beaucoup de changements, de modifications et des incohérences par rapport au précédent (transport fluvial et ferroviaire, gisements des déchets, apports prévisionnels, partenariat pour le CVO, consommation de fuel entre 2012 et 2013, cogénération) Ce courrier est accompagné de la lettre ouverte aux rédactions de la presse locale où il souligne les changements de personnes intervenus dans les instances locales à la suite des élections municipales qui devront prendre position sur la suite de ce projet, ainsi que les changements et modifications intervenues entre les 2 dossiers et rappelé dans son courrier (cf ci-dessus). Il rappelle la mobilisation des professionnels de santé et que la presse n'est pas conviée aux réunions de la commission de suivi de site.
	Délibération du syndicat mixte SIROM Flandres Nord dont le résumé est porté

en IV-3 lors de l'entretien.

Docteur Richard Philippe président de l'APSH pose dans son mémoire de nombreuses questions reprisent en résumé ci-après :
(Compte tenu de la précision de certaines questions et afin de ne pas en déformer les propos, l'intégralité du mémoire est en annexe au présent rapport)

- pourquoi le terrain d'assiette du Flamoval est toujours en cours d'acquisition, le prix a-t-il été fixé et accepté par les communes du SMFM, quel est le prix et à quelle date sera signé l'acte de vente ?
- Compte tenu des modifications apportées par le permis modificatif, charpente en bois et non métallique, abaissement de la hauteur du dôme du bâtiment et des imprécisions sur la hauteur de dépassement de la cheminée, sur la base de quelles informations le service incendie émet-il son avis et quel impact a la diminution de volume du bâtiment sur les risques d'explosion et d'incendie ?
- Comment justifier la construction d'un CVE, justifié à l'origine par la fermeture de ceux d'Halluin et Dunkerque qui aujourd'hui sont équipés d'unités plus puissantes ? Pourquoi aller chercher des déchets situés dans les communes du SIROM située à 5 km du CVE de Grande Synthe ?
- Constatant qu'il n'y a pas eu de valorisation conjointe (électricité, vapeur) le Flamoval est considéré comme un simple incinérateur au même titre que l'enfouissement, que le repreneur d'énergie vapeur est toujours attendu, il demande quel est la performance énergétique actuelle, si le programme de maintenance et d'étalonnage des moyens de mesure à l'évaluation de cette performance est enfin mis en place ? Il demande si les résultats de cette évaluation sont intégrés au bilan 2013 et quel est le montant encaissé par le SMFM par la revente à EDF de l'électricité produite ?
- Concernant la valorisation organique, demande si l'étude du gisement est terminée et quel en sera l'incidence sur le tonnage traité par le Flamoval ?
- Demande de connaître quel est le pourcentage des mâchefers utilisés en couche routière ?
- Souhaite connaître le coût précis de l'investissement total compte tenu des différents avenants signés et l'incidence financière de l'abaissement de la hauteur du dôme du bâtiment.
- Comment assurer la population
  - de l'absence de toxicité alors que les dérivés bromés et les particules fines et ultra fines ne sont pas maîtrisées ?
  - d'être certaine d'être avertie en cas d'incident (la DREAL ayant déjà épinglé l'exploitant pour non rapport d'incident) ?
- Comment garantir que les VLE ne seront dépassées plus de 4h si le dispositif de mesure peut, lui, être indisponible 10h ? Y aurait-il 6h sans contrôle ?
- Comment justifier les incohérences du dossier, hauteur du dôme inférieure au PC modificatif (36,10m et non 37,68m), cheminée dépassant de 9,69m et non de 5m, la canalisation permettant de mettre

à disposition la vapeur n'est pas construite ?

- La DREAL a-t-elle constaté la réalisation et la conformité du volume de la fosse de recyclage des eaux de process à la suite de sa mise en demeure du 18 décembre 2012 ? Qui a fait l'erreur de volume (50 m3 au lieu de 80m3) et payé cette mise en conformité ?
- Une inspection a-t-elle constaté que le SMFM respecte les prescriptions techniques notées aux articles 8.1, 8.2 et 9.2.8 de l'arrêté provisoire du 1er février 2013 ?
- Quel est le nombre d'emplois qui auraient pu être créé dans les filières de recyclage et qui aurait évité de brûler des matières premières ?
- A ce jour, est ce que le Flamoval respecte toutes les prescriptions techniques de son arrêté ? Dans les conditions de non-conformité relevé par la DREAL comment affirmer que « son exploitation n'induira pas d'impact supplémentaires sur les usages agricoles locaux » ?
- Quel est le calendrier de la fin du diagnostic et du plan de restauration prévus dans les mesures compensatoires ? Quand le plan de gestion des sites sera-t-il établi ?
- Pourquoi l'étude d'impact n'indique-t-elle pas que l'étude des sols avait démontré « une résistance à un endroit » ? Qui a payé le coût de la destruction du blockhaus enterré ? A quoi sert l'étude de sols s'il n'en est pas tenu compte dans l'évaluation du coût de la construction ?
- Pourquoi la conductivité du piézomètre n°3 est-elle supérieure à la norme ?
- L'étude d'impact affirme que l'incinération avec valorisation énergétique correspond à une valorisation des énergies fatales alors que le CVE Flamoval n'a pas actuellement de cogénération. Pourquoi les citoyens ne sont-ils pas informés de la réalité actuelle des faits ?
- Pourquoi l'étude d'impact n'indique-t-elle pas que l'évacuation se fait toujours par transport routier et non fluvial ?
- Pourquoi la liste des établissements pouvant recevoir des populations sensibles ne fait pas état du gymnase situé à moins d'un kilomètre ? (l'effort augmente le volume d'air respiré, de 6 litres/minute au repos à 100 litres/minute à l'effort donc la quantité de toxines inhalés)
- L'APSH rappelle que « pas de calculs de dangers » ne signifie pas « pas de risques de dangers » (notamment VTR concernant les dioxines pour les enfants)
- Comment affirmer que prendre les particules de 2,5 microns est majorant comme critère de sédimentation alors que les particules fines entraînent des risques sanitaires au-delà de la zone d'impact retenue
- Compte tenu des erreurs (relevées page 115 et 117 de l'étude d'impact) et des incertitudes reconnues (page 126 de cette étude) comment l'évaluation des risques sanitaires peut-elle conclure que « les risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques sont non significatifs » ?
- Qu'est-ce qu'un risque sanitaire acceptable dans une région la plus touchée par la surmortalité par cancer ?
- Pourquoi ne pas avoir retenu le point d'impact de l'école de Campagne-les-Wardrecques malgré les arbres ?
- Pourquoi le taux de dioxine au point G est très élevé ?

⅄ Pourquoi tout au long du dossier le Flamoval est qualifié de CVE alors que le nom qui lui correspond dans la hiérarchie de traitement des OMR est incinérateur ?
Mme Lebriez opposante depuis l'initiation du projet se pose de nombreuses questions sur cet incinérateur qui « a pu fonctionner en toute illégalité » Elle rappelle le contexte du projet et l'historique de la forte mobilisation de la population contre ce projet, le contre-projet porté par l'association des riverains du Smetz, écologique et évalué à 20 millions d'€ (contre 135 millions d'€ officiellement dépensés), l'arrêt du tribunal administratif et l'arrêté provisoire d'exploitation de 12 mois signé le 1 février 2013 par le secrétaire général de la préfecture et non le préfet, délai dépassé ! Elle s'interroge sur le pourquoi d'une seconde enquête alors que l'incinérateur est en fonctionnement et que le dossier indique que l'installation répond à l'ensemble des contraintes réglementaires. Elle regrette que l'étude d'impact ne repose sur aucune analyse des résultats mesurés depuis le début de fonctionnement de l'installation. Elle constate que la mobilisation sur cette seconde enquête n'est pas au rendez-vous et espère que cette abstention sera traduite comme une révolte au système et non comme un désintérêt. Elle remarque que l'installation a été arrêtée pendant les municipales et redémarrée sans produire de vapeur et d'électricité, cet arrêt serait dû à l'installation qui aurait bougé et créé des fuites dans les tuyauteries. Elle demande les dispositions prises par l'installation depuis l'application de l'arrêté du 29/11/2012 concernant le débat national sur la transition écologique. Elle demande à connaître l'efficacité et le rendement en € de ces installations (vente énergie et recyclage mâchefers), ce qu'ont révélé les résultats d'analyses des sols des zones agricoles après 2 ans de fonctionnement et les dispositifs mis en place en cas de rejets au-delà des seuils réglementaires et le mode de fonctionnement en mode dégradé. Elle déplore le manque d'information et de communication vers la population. Elle reprend les éléments évoqués lors de notre entretien et résumé en IV-3 concernant les tonnages disponibles et les coûts générés. Elle demande ce que veut dire la précision « un point de vigilance est retenu dans le cadre du projet de traitement des fumées » Elle demande si des contrôles sont fait et des actions correctives appliquées concernant « les rejets dans l'air, le milieu naturel et la pollution des eaux, sols et eaux souterraines difficilement détectables » (*Il est précisé chapitre 5.3 et 6 mais je n'ai pas trouvé cette phrase*). Elle donne une représentation de ce que serait une démarche de développement durable du traitement des déchets.
Mme Nadine Delobel note que l'étude « SETEC » conclu « qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, les risques sanitaires sont d'un niveau acceptable » aussi elle regrette que ces connaissances ne soient pas approfondies et de limiter l'enquête sanitaire « à un simple sujet de laboratoire » Il y a nécessité de replacer le Flamoval dans son contexte régional où l'état de

	santé est catastrophique. Elle joint de nombreux articles de presse pour apporter un éclairage sur les multiples formes de pollution dont sont victimes les populations de façon omniprésente (effets des particules fines considérées comme cancérogènes, accroissement des maladies neurodégénératives, pesticides, aspect négatifs des produits laitiers, perturbateurs endocriniens des polyéthylènes téréphtalates, eau du robinet et produits alimentaires contenant de nombreux résidus chimiques, scandale des médicaments aux effets secondaires importants, pollution automobile des diesels, lignes à haute tension etc....) et sur l'état de santé dans l'Audomarois. Elle cite les personnes jeunes de son entourage qui ont développé un cancer ou sont atteintes de maladie neurodégénérative. Elle considère que le coût du Flamoval ne pèse pas lourd par rapport au gouffre financier engendré par l'explosion des cancers chez les jeunes et des maladies neurodégénératives.
	M. René Delahaye considère comme essentiel que la population soit associée à la décision par un véritable débat de fond. Il ne lui paraît pas certain que la technologie présentée soit plus performante que par le passé et le fonctionnement actuel du système de gestion des déchets contient des incohérences. Tous les incinérateurs existants se sont révélés polluants, aussi pour la prise de décision il ne peut être fait confiance au fournisseur, les décideurs doivent avoir des compétences techniques indispensables. Il ne sait pas qui a pris la décision et donc leur compétence technique. Il note que les conseillers municipaux n'ont certainement pas étudié le dossier et se sont contentés de l'approuver. Il considère qu'il n'y a eu aucun débat technique proposé à la population quant au choix des méthodes de gestion des déchets, alors qu'il aurait été nécessaire d'associer le plus de personnes qualifiées. La combustion est une réaction chimique, comme on ne connaît pas les molécules présentes dans ce qui est apporté il est difficile d'en déduire ce qui est rejeté. On ne connaît pas l'effet nocif des substances rejetées. Leur présence peut amplifier l'effet nocif des perturbateurs endocriniens déjà présent dans la région. Il constate dans le village que de nombreuses personnes ont des problèmes de glande thyroïde. Il constate qu'il y a peu d'amélioration du tri (alors qu'il est volontaire pour être ambassadeur du tri) et indique que l'on peut trouver des solutions simples pour cette amélioration, allant jusqu'à facturer le service de tri pour ceux qui ne trient pas. Il considère que le traitement de déchets ne peut se résumer à seulement un incinérateur car en brûlant on fabrique de nouveaux déchets encore plus toxiques. Il s'interroge sur le fait que certaines nuits les fumées rejetées par l'incinérateur soient très visibles. Il demande que l'autorisation définitive soit liée au système global de traitement des déchets après réalisation d'une étude indépendante complémentaire sur le fonctionnement actuel du traitement des déchets.
	Mme Hélène D'Huyvetter directrice de l'usine Bonduelle de Renescure fait part des observations suivantes :

- S'étonne que le dossier n'évoque en aucune façon les installations des sociétés Bonduelle situées à Renescure alors même que le périmètre d'étude a été élargi, que Renescure fait partie de ce périmètre et se situe sous les vents dominants. Aucune mention de son existence n'est portée dans la liste des entreprises situées à proximité du site. Or les établissements Bonduelle ont accompli de nombreuse démarches et propositions dès connaissance du projet et sont à l'origine de l'annulation par le TA de Lille de l'arrêté d'exploitation.
- Elle rappelle l'importante de ce groupe, usine de 26 ha disposant d'une capacité de production de 160 000 tonnes de conserves et 25 000 tonnes de surgelés. Elle emploie 450 salariés permanents et du personnel saisonnier à la transformation des légumes portant ainsi entre 800 et 900 l'effectif de l'établissement. Elle fait travailler une centaine d'entreprises sous-traitantes. La surface des champs nécessaires à la production de légumes, situés dans un rayon maximum de 2 heures de camion, s'élèvent à 5 000 ha (soit 30 000 à 35 000 ha compte tenu des la rotation des cultures). 80% de la production est exportée. Elle est certifiée ISO 9001, V 2000, IFS-BRC, ECOCERT BIO, ISO 50001.
- Elle considère qu'il y a un risque d'atteinte à l'image de marque, image qui ne se relèverait pas d'un éventuel incident générateur de pollution. Les producteurs agricoles situés dans le périmètre de 2 km et au-delà sont également touchés, risquant de voir leur activité lourdement perturbée tant par l'image que par le risque environnemental qui résulterait du plus minime incident.
- Elle considère comme anormal que l'étude d'impact ne fasse pas mention de la plus grosse entreprise agro-alimentaire d'Europe qui s'alimente directement sur place auprès des producteurs locaux. La législation sur les établissements classés, article L.511-1 du Code de l'Environnement, prend en compte les impératifs de l'agriculture et de la santé donc de la production alimentaire.
- Elle considère que l'étude d'impact sur l'agriculture a été négligée en ne consacrant que 11 lignes sur les 143 pages de l'étude d'impact, en limitant le périmètre d'étude retenu pour les usages agricoles aux seuls abords proches du site et en consacrant quelques lignes aux zones 4, 5 et 5 relatives aux retombées sur les champs Sainte Anne et du Smetz.
- Elle considère que l'étude d'impacts et l'étude de danger ne prennent pas en compte le mode de fonctionnement éventuellement dégradé et rappelle l'article R.122-5 du code de l'environnement et le guide de l'INERIS relatif à « l'évaluation des milieux et des risques sanitaires ».
- Elle met en cause l'étude de dispersion atmosphérique par l'utilisation des données météorologiques de la station de Lille-Lesquin et non celles de Saint-Omer ou Lillers utilisée lors de l'étude d'impact précédente.
  La vitesse du vent inférieure à 1m/s à la station de Lille-Lesquin est de 6,5% du temps et de 38% à celle de Saint-Omer. Or il est noté page 90 que les vents faibles, inférieurs à 1m/s sont généralement

responsables des concentrations les plus fortes. En utilisant la référence de Saint-Omer les concentrations au sol auraient été plus élevées. Ce fait suffit à vicier l'étude d'impact et à modifier les zones d'impact de site.
L'institut de veille sanitaire préconise une modélisation atmosphérique basée sur une taille de particule entre 1,5 et 2 microns. Le choix de réaliser l'étude d'impact avec un diamètre de 2,5 microns minimise la zone impactée et écarte ainsi de la zone impactée l'usine Bonduelle.

- Elle conclue que l'étude d'impact présente une évidente déficience, que la non prise en compte de la présence des établissements Bonduelle et des cultures maraîchères situées dans un rayon de 2 km sont éminemment contestable.

Elle demande que les performances annoncées pour le Flamoval soit accompagnées d'un contrôle continu des dites performances et valeurs réelles, en toute transparence.

M. Goethals dans un courrier adressé au préfet, élus et présidents des syndicats rappelle que lors de la première enquête de nombreuses voix se sont fait entendre en avançant des études sérieuses, scientifiques, économiques, financières et des mises en garde sur la santé. Les citoyens opposés n'ont pas été entendu.
Exprime son désarroi en constatant que les élus une fois en place estiment qu'un chèque en blanc leur a été donné, alors que dans les pays limitrophes la population est consultée avant de prendre les décisions importantes. Les enquêtes publiques n'ont rien à voir avec cela et considère que cette procédure serait à revoir.
Certains s'interrogent sur « à quoi ça sert de discuter sur Flamoval qui est déjà en fonctionnement » appliquant la politique du fait accompli et méprisant le pouvoir d'influer sur la solution.
Il considère que l'intérêt général ne doit pas être déterminé seulement par les élus mais que la démocratie participative doit être mise en oeuvre, pour ne plus voir les choses se décider au sommet qu'il soit local ou national. Cette démocratie participative ne doit pas uniquement s'exprimer au moment des élections.
Il souhaite et demande que soit mis en place une politique de proximité.

M. François Bourgain président d'OPLI'Nord rappelle que ses adhérents ont été retenu comme fournisseur quasi exclusif de l'usine Bonduelle, soit 100 000 tonnes livrées pour une valeur de 20 millions d'€ environ.
Si aucune contamination réelle d'envergure n'est possible sur les produits livrés à l'échelon régional, l'atteinte à l'image des produits pourrait avoir des conséquences désastreuses sur les débouchés. Il rappelle l'incident du Tricastin et les conséquences sur les vignerons de l'appellation « les coteaux du Tricastin (cf en IV-3 ci-dessus lors de l'entretien).

- Pose la question de la justification de la prise d'un tel risque de dénigrement de ses produits alors que dans le même temps il consacre une part importante des investissements dans le domaine de l'amélioration des techniques préservant l'environnement et faisant

progresser la sécurité alimentaire
- de la sape de l'image du légume alors que l'État et Bonduelle s'impliquent dans le Plan National Nutrition Santé.

Son organisation reste opposé au Flamoval et demande au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable.

Mme Jacqueline Istas présidente de la fédération régionale Nord Nature émet un avis très défavorable à l'exploitation de ce centre de valorisation énergétique en raison des polluants émis et des dangers présentés pour la santé de la population.

Mme et M. Joël Lecroix écrivent que ce dossier est une catastrophe financière, un drame de santé publique qui engendrera des maladies irrévocables, dans une région qui est la plus polluée et où il y a le plus de cancer. Il y a d'autres moyens d'éliminer les déchets, les citoyens l'ont démontré avec le tri. Il faut laisser à nos enfants une terre propre.

M. Alexis Charley fait part de son écœurement et de sa colère. La population a crié au scandale environnemental et sanitaire soutenu par le corps médical mais les décideurs s'en sont moqués et ont continué dans leur raisonnement. Il s'interroge sur le coût et de qui va payer. Il demande où est le CVO et la valorisation énergétique. Il espère qu'un jour les décideurs auront à rendre des comptes aux générations futures.

M. Hervé Depriester rappelle que le monde médical s'est révolté contre la construction et la mise en service de cet incinérateur qui fabrique des milliards de molécules cancérigènes et l'on ne mesure que ce qui se voit.
Le bâtiment est une horreur architecturale, un champignon vénéneux dans la plaine agricole.
Demande à connaître où va l'électricité produite et ce qu'il en est de la chaleur et du CVO.
Indique qu'il existe à proximité un centre privé de traitements des déchets et de transformation en matières premières, aussi pourquoi persister dans l'erreur ?

Mme Anne Depriester-Shrifve et M. s'interrogent sur l'intérêt d'une nouvelle enquête compte tenu que la décision du tribunal administratif n'a eu aucune incidence sur l'activité du Flamoval. A la lecture du dossier ils notent des contradictions.
- Le dossier démontre que l'augmentation de la population entraîne la progression des déchets alors que la CASO développe un plan de prévention des déchets prévoyant une diminution de 7% par an. Pourquoi ne pas poursuivre ce chantier de revalorisation des déchets et non les faire partir en fumées.
- La région de l'AA est dans un état écologique moyen et le gaspillage d'espaces est terrifiant.
- Les installations nécessitent une consommation d'électricité et de fioul mais ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effets de serre, or toute combustion de matière organique dégage du CO2.

Ils s'interrogent sur qui contrôle, à quel rythme et sur quel débit de fumées.

	Les filtres ne sont pas pour eux une garantie absolue, il y aura des rejets aussi la santé de tous devrait être la priorité des élus. A cela s'ajoute la circulation de 40 poids lourds journaliers. Envisager le transport par la voie d'eau serait louable mais constitue aussi une crainte que la provenance des déchets ne soit plus locale afin de rentabiliser l'incinérateur. Ils concluent par leur certitude que le Flamoval était et demeure une aberration.
	Le courrier de M. Jean Gueguen reçu en mairie de Arques et remis à la permanence du 2 juin est en fait le même (corrigé de quelques fautes de frappe) que celui remis le jour de sa visite inséré page 13 et résumé ci-dessus.
	M. Decoster maire de Saint Omer a adressé un courrier indiquant que l'outil Flamoval est en service et si la santé ou la qualité se l'air n'est pas en jeu, le rôle de la municipalité est de trouver les moyens de réduire au maximum son impact et ses conséquences dans le cadre de sa responsabilité de gestion, de fonctionnement des équipements et de transparence. Rappelant l'inquiétude généré par le projet Flamoval, il souhaite que la table ronde initiée par sa collègue Caroline Saudemont Maire de Arques permette de dégager des avis neutres et objectifs et le cas échéant, déboucher sur un processus global dans le cas où les conclusions mettraient en évidence un risque sanitaire ou environnemental grave. Cela aura des conséquences financières et environnementales qui doivent être anticipées le plus rapidement possible.

IV-4 Synthèse des observations, réponses apportées par le maître d'ouvrage et analyse du commissaire enquêteur.

Toutes les observations orales et écrites ont fait l'objet, par le commissaire enquêteur, d'une synthèse transmise au maître d'ouvrage qui a apporté les réponses et commentaires décrits ci-après. La synthèse adressée au maître d'ouvrage figure en annexe 3. Les questionnements figurant dans la synthèse des observations et les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont analysées ci-après. Les éléments en italique sont les réponses du maître d'ouvrage.

Cette synthèse a regroupé les observations sous quelques thèmes. Le mémoire du docteur Richard président de l'ASPH a été transmis dans son intégralité en annexe de la synthèse des observations.

IV-4-1 L'enquête publique

Le commissaire enquêteur a vu et dialogué au cours de ses permanences avec :

Le 28 avril 2014	1 personne
Le 7 mai 2014	11 personnes
Le 13 mai 2014	2 personnes
Le 23 mai 2014	11 personnes

fait ?

Commentaire du SMFM :

Concernant les Emissions Atmosphériques :
Le site de Flamoval dispose de deux analyseurs extractifs multi-composants SICK, dont un assure la redondance et d'un système de prélèvement de dioxines-furanes DMS/DIOXLAB. Ces dispositifs relèvent et ou analysent en continu les composés contenu dans les fumées. Un contrat de maintenance et une visite trimestrielle assure leurs bon fonctionnement.
Un Bureau de Contrôle, procède au contrôle de l'ensemble des paramètres deux fois par an. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) procède également à des contrôles inopinés complets environ une à deux fois par an en mandatant un Bureau de Contrôle indépendant.
Concernant les Mâchefers/REFIOM :
Un échantillon de mâchefers est prélevé toutes les semaines par un agent de quai selon un plan de prélèvement défini. Chaque mois les prélèvements sont envoyés à un laboratoire pour analyses.
Un échantillon de PSR (Produit Sodique Résiduel) et de cendres est prélevé trimestriellement pour analyse au même laboratoire.
Concernant les Eaux Pluviales :
Le préleveur analyse en continue le pH et la température des eaux pluviales. Une analyse est réalisée par la laboratoire d'analyses environnementales tous les trimestres sur un prélèvement effectué par un agent de maintenance.
Concernant le Suivi Environnemental autour du Flamoval :
Chaque année, un bureau d'étude spécialisé procède à l'analyse des retombées atmosphériques notamment par prélèvement et analyse de végétaux autour du CVE selon un plan de prélèvement prédéfini. Une étude des sols est également réalisée tous les 4 ans. Les conclusions sont présentées lors des Comités de Suivi de Site (CSS).

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Les bords de toit du bâtiment portent des traces de dépôts de poussières. Il est demandé d'où elles proviennent et une analyse pour déterminer s'il n'y a pas aussi des retombées directes de la cheminée de Flamoval.

Commentaire du SMFM :

La présence de poussières sur le toit de Flamoval n'est pas anormale : on en trouve comme sur toutes les toitures. En effet les poussières cosmiques s'abattant sur la Terre et les apports éoliens contribuent à la formation d'une pellicule de poussières à la surface des toits.
Par ailleurs, la vitesse d'éjection des gaz à la sortie de la cheminée (21 m/s), est suffisamment élevée pour écarter la possibilité de retombées directes sur le site.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. La vitesse de 21 m/s est la vitesse d'éjection des gaz au point de fonctionnement nominal du four à 11,56 T/h avec un PCI de 2300 kcal/kg.

- Il est constaté par des personnes que les fumées sont visibles essentiellement le soir ou la nuit. Elles s'interrogent sur ce fait, pensant à l'arrêt des filtres (pour nettoyage éventuellement et à des rejets directs sans traitement). S'agit-il d'un système alternatif avec rejet à l'air libre, y-a-t-il alors des analyses ?

Commentaire du SMFM :

Les fumées sont plus visibles en périodes froides. Suivant notre position autour du CVE la perception de la couleur s'en trouve modifiée en fonction de l'orientation du soleil (contre-jour) ne donnant pas pour tous la même vision des fumées.
L'installation est conçue de manière que dans toutes les conditions de fonctionnement, la totalité des fumées produites par le four traversent les équipements de traitement et sont mesurées avant rejet. Une redondance des équipements d'injection des réactifs est également présente.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Comment s'explique les fortes différences de consommation de fioul entre les divers bilans produits à la CLIS

Commentaire du SMFM :

En 2012, l'installation était en phase de mise en service industrielle (MSI). Les équipements ont été mis en service et arrêté pour réglage et contrôle, ce qui explique les différences de consommation de fioul. Depuis, en fonctionnement « normal », les démarrages et arrêts sont réduits ainsi que la consommation de fioul.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM mais il subsiste une ambigüité (ou une erreur) sur la traduction en litres des MWh.

- Combien y-a-t-il eu de dysfonctionnements au cours de l'année 2013 et quel est leur origine ?

Commentaire du SMFM :

Aucun dysfonctionnement avec impact sur l'environnement sur le site n'a eu lieu.
Un dysfonctionnement pourrait être un dépassement de VLE (Valeur limite d'exposition) des fumées de plusieurs ½ heures consécutives. Au-delà de 2h30 l'installation se met en sécurité et s'arrête.
En 2013, il y a eu 6h de dépassement de VLE sur les 60h tolérés.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Observations :

- Quels sont les modes de gestion des incidents, combien de temps peut s'écouler avant rétablissement d'une situation normale ?

Commentaire du SMFM :

La société HEFAALYS suit le guide de conduite des installations fourni par le constructeur de l'usine. L'entreprise dispose également d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001.
De plus, à la demande d'HEFAALYS, au bout de 2h30 de dépassement consécutif de VLE, l'alimentation du four n'est plus possible, l'installation s'arrête. Ce scénario ne s'est jamais produit sur le site de Flamoval.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Comment la population est avertie et a connaissance des dysfonctionnements ?

Commentaire du SMFM :

S'il y a un incident majeur, le plan d'opération interne est déclenché avec l'intervention éventuelle des secours.
En alerte 1 nous prévenons les sapeurs-pompiers.
En alerte 2 (sous coordination SDIS) nous prévenons :

SMFM .....□ : 03 21 88 89 41 ou 03 21 12 05 90
SMFM Astreinte .....□ :
SMFM Astreinte (Mr Joly).....□ :

Astreinte Veolia Région.....□ : 0 800 211 530

EDF.....□ : 09 69 32 15 15
DREAL.....□ : 03 28 65 59 45
Préfecture Service SIDPC.....□ : pole-securite@pas-de-calais.pref.gouv.fr
Mairie d'Arques .....□ : 03 21 12 62 37

EXPLOITATIONS VOISINES :
TransGourmet.....□ : 0 825 801 546
.....□ : 0 825 801 547
FOVET.....□ : 03 21 98 74 11
.....□ : 03 21 95 39 72
Arques Enrobé.....□ : 03 21 88 14 00
.....□ : 03 21 88 14 44

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Observation :

Il y a une forte interrogation sur le coût de traitement des déchets de 137 €/T par rapport au coût annoncé à la création de Flamoval de 95 €/T. Beaucoup sont certains que ce coût augmentera obligatoirement par le seul fait de la baisse du tonnage traité qui nécessitera de répercuter les charges de fonctionnement, les investissements et le coût des réparations sur un tonnage plus faible.

Commentaire du SMFM :

Les montants indiqués dans les budgets des différents exercices sont toujours exprimés en HT. Les 95€, probablement évoqués vers 2009, date de passation du marché d'exploitation, le sont probablement aussi.
*Cette valeur en base 2009 doit être révisée suivant les indices professionnels. En reprenant les derniers indices liés au marché d'exploitation, nous arrivons à une évolution de +10,2%, soit 95x1.102= **104,69 €^{HT}/T**.*

*En 2014, le prix hors taxes est de **122 €^{HT}/T** (soit, avec la TVA qui est passée de à 10% un coût TTC de 134,2€/T et non de 137€/T). Ce coût intègre les charges financières (environ 60%), les charges d'exploitation (environ 35%) et les charges de fonctionnement (environ 5%).*

*Si nous passions en 2014 à 92500 T/an, le coût avoisinerait les **108 €^{HT}/T**, soit **+ 3,2%**, ce malgré :*

- *un prix d'achat de l'électricité qui n'a pas évolué comme prévu,*
- *des travaux d'évacuation des terres de dragage entraînant : un coût de reprise et d'évacuation d'une part, et un retard sur le planning des travaux générant des pénalités d'autre part,*
- *des modifications sur les traitements suite à l'évolution des normes et directives,*
- *des indexations des prix du marché de base comme dans tous les projets de cette envergure.*

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Observation :

Le permis de construire est considéré comme illégal par certain et aurait dû être annulé. Il est indiqué que le bâtiment a été déplacé par rapport à la situation prévue et, de ce fait, il se trouve éloigné du bord du canal.

Il est demandé le coût total de Flamoval.

Commentaire du SMFM :

Le permis de construire a été déposé selon les procédures usuelles légales.
Sur les 7 ha achetés, 5 sont utilisés par le CVE, le reste ayant été réservé en vue de la construction éventuelle d'un CVO. L'emplacement des bâtiments correspond à ce qui a été défini lors des premières esquisses.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il est prévu par le Code de l'Environnement de communiquer le coût des mesures compensatoires d'un projet et non celui du projet. Ceux-ci sont indiqués page 131 de l'étude d'impact.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Le coût de l'ouvrage est donné dans le dossier page 7/61 du dossier administratif.

IV-5-8: L'image :

- Observation :

Ce sont surtout les sols agricoles qui vont recevoir les retombées des fumées du CVE, suivant la direction des vents. Tout en admettant que les rejets sont maitrisés, la crainte principale des producteurs vient du risque d'incident et de dysfonctionnement de l'installation, qui même sans affecter leur production peut entrainer une médiatisation qui nuirait à l'écoulement de cette production.

Commentaire du SMFM :

Le but principal de l'étude d'impact est de définir les moyens qui vont permettre de diminuer l'occurrence des impacts potentiels et d'en réduire les effets.
Les hypothèses majorantes utilisées pour la quantification du risque sanitaire n'ont pas conclu à un risque significatif par ingestion de végétaux exposés aux retombées du CVE.
Les activités de la société Bonduelle ne sont pas plus touchées par les risques environnementaux que les autres activités présentes autour du site.
Par ailleurs, le plan de surveillance de l'environnement autour du CVE inclut des analyses (métaux et dioxines/furanes) sur du blé, de l'orge et des betteraves. Les résultats obtenus jusqu'ici sont tous inférieurs aux valeurs limites.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM

- Observation :

De même la société Bonduelle s'étonne de ne pas être évoquée dans les études d'impact alors qu'elle se situe sous les vents dominants et transforme les produits des producteurs locaux. L'association de cette entreprise et de l'incinérateur en cas d'incident serait catastrophique.

Commentaire du SMFM :

La société Bonduelle est relativement éloignée du site : environ 3 kms.
La Porte Multimodale de l'Aa, zone d'activités où est construit le centre de valorisation énergétique accueille également l'entreprise Transgourmet qui est spécialisée dans la confection de plats préparés ainsi que les « Fromagers de Saint-Omer », qui fabriquent du fromage et dont les dirigeants considèrent que la présence du CVE n'est en aucune façon une menace pour leur activité en raison du niveau de technologie de l'usine de traitement des ordures ménagères.

Le CVE Flamoval n'a que peu d'interaction avec l'activité de Bonduelle en tant que telle (mise en conserve, préparations alimentaires...), pas plus qu'avec les autres activités industrielles alentours.

Par ailleurs, comme détaillé dans l'analyse préliminaire des impacts, l'aire d'étude d'un effet dépend du paramètre considéré : elle n'est pas systématiquement prise dans la limite des 3 km. Il s'agit là du principe de proportionnalité évoqué dans l'article R512-8 du code de l'environnement :
« Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1. »

L'étude d'impact s'est donc attachée à prendre en compte les effets du CVE Flamoval sur les terres agricoles entourant le site en présumant que les produits vont être consommés mais sans préjuger de leur destination « commerciale ».
Le cas de Bonduelle est donc traité à travers les productions agricoles sans que son nom soit cité.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. L'étude répond à la réglementation mais rien n'interdit les analyses d'un éventuel impact au-delà de cette stricte application.

IV-5-9 : La santé :

- Observation :

La presque totalité des observations soulignent les risques sanitaires d'un incinérateur en indiquant que de nombreux pays se sont engagés dans leur arrêt définitif.

Si une trentaine de molécules sont analysées, les médecins soulèvent le fait qu'il existe bien d'autres molécules, que l'on ne mesure pas, issues de la combustion et entraînées dans les fumées.

Il semble qu'aujourd'hui, les instances de veille sanitaire demandent une attention particulière sur les émissions de particules très fines et des micro particules qui conduisent à des maladies neurodégénératives.

Les personnes soulignent que l'Audomarois est un secteur qui constate un des pourcentages les plus élevés de France pour les cancers. Elles ne croient pas que « les risques sanitaires liés aux rejets du Flamoval sont non significatifs » comme indiqué dans l'évaluation des risques sanitaires du dossier et demandent de ne pas ajouter une pollution supplémentaire à la pollution existante.

Elles demandent avec insistance l'application du principe de précaution à partir du moment où il subsiste de grandes incertitudes sur la nature, la quantité et la nocivité des molécules dispersées dans l'air par un incinérateur.

Commentaire du SMFM :

Comme indiqué précédemment, l'analyse des risques sanitaires a été réalisée conformément aux guides de référence (ASTEE, 2003) pour l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact d'UIOM. En accord avec ce guide, les composés traceurs du risque sanitaire ont été quantifiés et leur risque associé calculé.
L'image de l'incinération reste ternie par l'ancienne génération d'incinérateurs. La réglementation et les techniques s'étant fortement améliorées depuis, les craintes ne sont plus justifiées.
De même, la question des nanoparticules (aujourd'hui également utilisées dans l'alimentaire), est ici source de craintes qui ne sont que rarement soulevées dans l'industrie agroalimentaire.

Aucune étude épidémiologique n'a à ce jour lié les rejets des installations d'incinération d'ordures ménagères de nouvelle génération à une hausse des occurrences de cancers.
Nous rappelons enfin, concernant l'occurrence de cancers, que le seuil de risque « préoccupant » établi par l'INERIS pour les ERS d'ICPE est de 10^{-5}, soit l'occurrence d'1 cancer supplémentaire pour 100 000 personnes. L'ensemble des calculs de risques effectués sur la base d'hypothèses majorantes est inférieur à ce seuil, c'est pourquoi il a été possible de conclure à un risque sanitaire lié à l'exploitation du CVE acceptable.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

IV-5-10 : Commentaires du SMFM sur le mémoire du docteur Richard

- Question 1 :

Pourquoi le terrain est-il toujours en cours d'acquisition? Est-ce que le prix d'acquisition est fixé et accepté par les communes membres du SMFM? Si oui quel est-il? A quelle date est prévue la signature de l'acte de vente?

Réponse :

Le terrain d'implantation du CVE appartient au SMFM. L'acquisition, adoptée en Comité Syndical de février 2010, a fait l'objet de différentes démarches effectuées par la CASO et a abouti à l'établissement d'un acte notarié en date du 29 novembre 2013.

Analyse du commissaire enquêteur :
Le SMFM m'a confirmé avoir reçu l'acte notarié après l'accomplissement de toutes les démarches par le notaire.

- Question 2 :

Sur la base de quelles informations le service incendie va-t-il émettre son avis? Quel impact la diminution du volume du bâtiment a-t-elle sur les risques d'explosion et d'incendie?

Réponse :

Le service incendie est déjà passé dans les locaux de Flamoval et a fait ses remarques. La diminution du volume du bâtiment n'a aucun impact sur les risques d'explosion et d'incendie qui sont liés à la position des stockages (déchets, produits dangereux,...) et des équipements, qui eux n'ont pas changé.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 3 :

Alors dans ces conditions comment justifier la construction d'un nouveau CVE ? Pourquoi allons-nous chercher des déchets situés dans des communes du SIROM situées pour certaines à 5km du CVE de Grande Synthe ?

Réponse :

Le projet était annoncé dès 2001 dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Pas-de-Calais et en 2002 dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Nord.
Dans le respect des règles énoncées par le Code de l'Environnement, le projet Flamoval a ensuite été soumis à l'avis des instances ayant autorité, telles « le CODERST, le SDIS, l'ARS, ... », soumis également à enquête publique. L'aboutissement fut l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais autorisant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique en date du 17 Juin 2009.
Concernant les centres d'Halluin et Grande-Synthe : des contacts avaient été noués par le SM SIROM avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et de Lille mais, ni le dimensionnement de l'incinérateur de Grande-Synthe ni celui d'Halluin pour la métropole lilloise ne permettaient le traitement supplémentaire de 25 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilées du SM SIROM Flandre Nord et donc encore moins du tonnage du territoire complet du SMFM.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 4 :

Puisqu'il n'y a pas de repreneur d'énergie, quelle est la performance énergétique actuelle de Flamoval ? Le programme de maintenance et d'étalonnage des moyens de mesure nécessaires à l'évaluation de cette performance énergétique est-il enfin mis en place par le SMFM? Les résultats de l'évaluation sont-ils intégrés au rapport annuel d'activité 2013? Pour terminer, puisque 80% de l'électricité produite par le turbo alternateur est revendue à EDF, quel est le montant encaissé par le SMFM en 2013?

Réponse :

En 2013, première année complète d'exploitation, et tel que cela a été relaté dans le rapport annuel remis aux membres de la CSS, les coefficients R1 (de l'Europe) à 58,66% et Pe (des douanes servant à fixer le taux de TGAP) à 73,6% sont bien meilleurs

qu'attendus quand on ne valorise l'énergie que par la seule vente d'électricité et l'autoconsommation de vapeur, comme c'est le cas provisoirement.
A ce jour, 2 études préliminaires ont été effectuées, une concernant un projet de vente de vapeur, l'autre concernant la valorisation organique. Ces 2 sujets sont des compléments au CVE tendant à améliorer la valorisation des déchets du territoire, mais nécessitent maintenant des études technico-économique approfondies validant des retours sur investissements suffisants.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Le SMFM m'a confirmé qu'aucun courrier ne l'avait informé d'un quelconque retrait du label européen.

- Question 5 :

L'étude du gisement est-elle terminée? Quelle sera l'incidence sur le tonnage traité par Flamoval?

Réponse :

La capacité maximale de Flamoval est de 92 500 tonnes. Cette capacité a été estimée à partir des données des 3 syndicats collecteurs. Sur la base d'un ramassage global d'environ 200 000 tonnes/an et d'un taux d'incinération maxi imposé par l'Europe de 60%, les prévisions ont alors été établies sur 50%.
En 2013, première année entière de fonctionnement, la quantité globale collectée s'avère être en baisse de 10 000 T (vis-à-vis de 2011 et 2012 : passage de 201 500 T à 191 300 T) du fait, entre autres, de la crise.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. L'étude du gisement a été actualisée en 2009-2010 à l'occasion de l'étude sur le centre de valorisation organique.

- Question 6 :

Quel est le pourcentage (de mâchefers) utilisé en sous couche routière?

Réponse :

L'ensemble des mâchefers est apte à être utilisé en sous-couche routière. En effet, l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 a renforcé les analyses à mener sur les mâchefers en vue de leur valorisation. Les résultats obtenus sur les mâchefers du CVE en 2013 sont tous conformes aux seuils réglementaires de cet arrêté.
Ainsi, ils sont 100% valorisables et utilisables en sous-couche routière.
Cependant, l'évacuation des mâchefers est régie par des marchés avec différents repreneurs. Leur utilisation est conditionnée par les marchés de Travaux Publics en cours.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 7 :

Comment peut-on dire "environ" alors que Flamoval est en fonctionnement? Quel est le coût précis de l'investissement total de Flamoval compte tenu des différents avenants signés? Quelle a été l'incidence financière de la décision d'abaisser la hauteur du dôme du bâtiment accueillant le process?

Réponse :

Sur un projet complexe, dont la mise en place prend plusieurs années, comme ici, les coûts initiaux sont indexés et le montant global s'en trouve modifié chaque année. C'est pourquoi il y a une différence entre les prix annoncés au début du projet et les montants réellement dépensés.
L'objectif de l'abaissement du bâtiment était effectivement de diminuer le coût global du projet avec pour incidence une moindre perception paysagère avec une diminution des covisibilités éloignées.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Le coût initial de la réalisation du Flamoval figure en page 7/61 du dossier administratif.

- Question 8 :

Comment peut-on assurer à la population qu'il n'y aura pas de toxicité? (Par exemple, les dérivés bromés ne sont pas mesurés et les particules fines et ultra fines ne sont pas maîtrisées...).
Comment la population peut-elle être certaine qu'elle sera avertie en cas d'incident alors que la DREAL a déjà épinglé l'exploitant pour non rapport d'incident? (Rapport d'inspection du 21 septembre 2012 : "le SMFM n'a pas informé l'inspection dans des délais raisonnables (plus de 2 mois) absence de rapport d'incident").

Réponse :

L'évaluation du risque sanitaire n'a pas conclu à une absence de toxicité mais a permis d'évaluer le risque sanitaire au vu des données scientifiques disponibles et conformément aux guides de référence. Les risques liés aux composés les plus préoccupants pour la santé humaine ont été étudiés et ceux pour lesquelles les données scientifiques étaient suffisantes ont pu être quantifiés. Tous les calculs de risques (cancérigène et non cancérigène) sont apparus non préoccupants.

Depuis le démarrage des installations, l'exploitant envoie systématiquement un mini rapport mensuel à la DREAL. La population peut également consulter sur le site internet http://www.smfm-flamoval.fr/ le bilan environnemental mensuel.

En cas d'incident majeur, le plan d'opération interne est déclenché avec l'intervention des secours (SDIS) et décision ou non d'alerter la population.
Le rapport d'incident dont il est fait référence, concernait l'utilisation du bassin d'extinction pour y stocker de l'eau industrielle produite en quantité durant la mise en service industrielle. Malgré la présence de cette eau, le volume disponible était toujours resté supérieur au minimum imposé par le SDIS.

*Les règles de transmission **du moindre incident** ont été reprécisée à cette occasion.*

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 9 :

Comment garantir alors que les VLE ne seront pas dépassées plus de 4 heures si le dispositif de mesure peut être indisponible pendant une période inférieure ou égale à 10 heures? Est-ce-que cela veut dire qu'une période de 6 heures peut se faire sans contrôle au-delà des 4 heures autorisées?

Réponse :

La limite des 4 heures de non dépassement des VLE s'applique sur un incident ponctuel unique. Ces incidents retransmis à la DREAL sont en général de ¼ ou ½ heure, et c'est le cumul annuel de ces incidents qui ne peut dépasser les 10 h.
Pour information le seuil de 4 heures de dépassement de VLE a été abaissé par l'exploitant à 2,5 heures.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM et notamment l'abaissement à 2,5 heures du seuil de dépassement des VLE

- Question 10 :

P42/71 du DT : la hauteur de dôme (36.10 m) est inférieure à la hauteur figurant sur le PC modificatif (37,68 m) ; la cheminée ne dépasse pas de 5 m la hauteur du bâtiment mais de 9,69 m.
Comment peut-on justifier ces incohérences?

Réponse :

La hauteur du bâtiment est bien passée de 41,24 m à 37,69 m afin d'optimiser la taille de ce bâtiment et de réduire son impact visuel. Par contre, la hauteur de la cheminée (son habillage) n'a pas été modifiée (46,24 m).
La cheminée dépasse donc de 8,55 m et non de 5,00 m.
Concernant la hauteur mesurée par l'APSH, nous ne sommes pas en mesure de la vérifier notamment en ce qui concerne le niveau 0,00 m qui a été pris en compte

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Effectivement la hauteur totale du bâtiment dépend du point « zéro » de référence.

- Question 11 :

A ce jour, la DREAL a-t-elle fait un constat de terrain vérifiant la réalisation et la conformité du volume de la fosse? Qui a payé la mise en conformité de cette fosse? Le SMFM ou le constructeur qui a fait l'erreur? (erreur qui aurait pu être détectée lors de la réception de

chantier).

Réponse :

Les travaux relatifs à la fosse de rétention des eaux de process ont été justifiés par une erreur d'interprétation entre volume total et volume utile. C'est effectivement lors d'une réunion de chantier, avant réception définitive des installations, que le différentiel a été constaté par la société en charge de l'exploitation et mentionné à la DREAL qui a demandé au SMFM la reprise de l'ouvrage.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 12 :

Est-ce qu'une nouvelle inspection a pu constater que le SMFM respecte désormais l'ensemble des prescriptions techniques?

Réponse :

Suite aux 4 inspections de la DREAL, différentes modifications ont été demandées notamment du fait d'une analyse ou interprétation différente entre le maitre d'œuvre et les services de l'Etat. La majorité a été mise en place, reste une commande en cours pour l'installation d'une caméra thermique complémentaire.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 13 :

Quel est le nombre d'emplois qui auraient pu être créés dans les filières de recyclage et qui auraient évité de brûler des matières premières (ressources secondaires)?

Réponse :

Les filières de recyclage interviennent en amont du traitement par incinération, au sein des 3 syndicats composant le SMFM : ces emplois sont donc déjà créés. Le choix de la filière de traitement des déchets ultimes (incinération ou stockage) n'a donc aucun impact sur les filières de recyclages en amont.
L'alternative à l'incinération pour le traitement des déchets ultimes aurait été le stockage des déchets ultimes dans une installation de stockage de déchets non dangereux existante, qui aurait induit l'emploi d'une dizaine 10 personnes pour un nouveau site et de 2 à 3 supplémentaires sur un site existant, contre 25 postes de travail affectés à la seule exploitation du CVE de Flamoval.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. L'étude technico-économique pour la réalisation d'une unité de traitement et de valorisation organique des déchets du 12 décembre 2010 donne des éléments sur le nombre d'emplois suivant diverses hypothèses de tri et de

traitement.

- Question 14 :

A ce jour, est-ce que Flamoval respecte toutes les prescriptions techniques? Dans les conditions de non-conformité exposées par la DREAL, comment affirmer que "son exploitation n'induira pas d'impact supplémentaires sur les usages agricoles locaux"?

Réponse :

A ce jour, aucune non-conformité n'a été décelée sur le rejet des effluents, aussi bien liquides que gazeux.
Les résultats en termes de rejets atmosphériques sont même bien plus favorables que les seuils de l'arrêté préfectoral (au moins 10 fois inférieurs).
Les impacts sont quant à eux évalués dans l'étude d'impact.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 15 :

Quel est le calendrier de la fin du diagnostic et de la fin du plan de restauration? Quand le plan de gestion des sites sera-t-il établi?

Réponse :

Depuis l'arrêté de 2009, les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- *Acquisition de 3 sites de compensation par le SMFM sur la commune d'Arques en 2010*
- *Etablissement d'un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site de Flamoval et les 3 sites de compensation et d'un plan de gestion. Ces plans ont été élaborés par le SMFM en étroite concertation avec le Conservatoire Botanique de Bailleul, le PNR Cap et Marais d'Opale, les collectivités concernées et la DREAL. Ils se basent notamment sur des inventaires faune flore et une étude hydrologique des sites.*
- *Approbation du dossier présentant les plans d'action et de gestion par la DREAL en mars 2014*

La mise en œuvre des plans d'action et de gestion est en cours et prendra plusieurs années.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 16 :

Pourquoi l'étude d'impact n'indique-t-elle pas que l'étude des sols avait démontré "une résistance à un endroit"? Qui a payé le coût de la destruction? A quoi sert une étude des sols si on ne tient pas compte de ces résultats avant d'évaluer le coût d'une construction?

Réponse :

L'étude de sol a été réalisée au début de travaux, une fois l'autorisation obtenue après le dépôt du premier DDAE. Elle ne pouvait donc pas apparaitre dans l'étude d'impact initiale.
A présent le site est construit, en fonctionnement depuis 2 ans : aborder l'étude de sol apparait sans objet.
Par ailleurs, l'étude d'impact se doit d'aborder les coûts associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires, et non les coûts du projet.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 17 :

Pourquoi la conductivité du piézomètre n°3 est-elle supérieure à la norme?

Réponse :

Les résultats présentés correspondent à une mesure réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement (réalisé avant la mise en service de Flamoval) et la mesure du contrôle réglementaire réalisé dans le cadre de la surveillance des rejets. La valeur élevée de conductivité au piézomètre n°3 constatée lors du « Point-zéro » avant la mise en service du CVE reste stable dans le temps et est ainsi régulièrement vérifiée lors du contrôle réglementaire.
La conductivité est directement proportionnelle à la quantité de sels minéraux dissous dans l'eau, qui semblent donc être en concentration élevée en ce point. Cela pourrait par exemple provenir d'apports de surface (sels de déneigement sur la voirie adjacente), de matériaux inertes enfouis (plâtre) ou encore du canal, situé à environ 300m.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 18 :

L'étude d'impact affirme à tort que « l'incinération avec valorisation énergétique, tel que le CVE est conçu, correspond à une valorisation des énergies fatales » alors qu'il est reconnu à la fois dans le dossier administratif mais aussi dans le dossier technique qu'il n'y a pas de cogénération puisqu'il n'y a pas de repreneur.
Pourquoi les citoyens ne sont-ils pas informés de la réalité actuelle des faits?

Réponse :

La question de la cogénération (production d'électricité et de vapeur valorisables) a été évoquée depuis la phase de projet. Un dossier est en cours concernant la reprise de la vapeur par un industriel voisin. La question est donc toujours d'actualité. Cette utilisation de la vapeur pour des activités voisines fait d'ailleurs partie des impacts potentiellement positifs du CVE sur l'activité alentours.

Analyse du commissaire enquêteur :

Il est pris acte de la réponse du SMFM. Il y a bien production d'électricité avec la vapeur mais pas d'autres utilisations de cette vapeur.

- Question 19 :

Pourquoi l'étude d'impact n'indique-t-elle pas que la réalité actuelle de l'évacuation des mâchefers se fait toujours par transport routier?

Réponse :

Comme mentionné en page 36 de l'étude d'impact "les véhicules sortant du site (122 véhicules) concernent principalement l'évacuation des mâchefers (111 bennes) ". En page 37, il est ensuite indiqué que le transport alternatif par voie d'eau, pour l'évacuation des mâchefers notamment, permettrait de limiter le trafic routier. Rien ne vient contredire le fait que l'évacuation des mâchefers ne se fait pas par transport routier.

L'arrêté préfectoral du CVE offre la possibilité d'acheminer les mâchefers à la fois par route et par voie fluviale. La demande d'augmentation du volume de stockage de mâchefers sur le site a été acceptée, dans l'idée de cumuler sur place suffisamment de matière pour un transport par bateau intelligent.
Le choix du mode d'évacuation dépend cependant des coûts engendrés et des marchés d'évacuation et de reprise en cours, qui ne prévoient actuellement pas d'évacuation autre que par voie routière.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 20 :

Pourquoi la liste des établissements pouvant recevoir des populations sensibles ne fait pas état du gymnase situé à moins d'un kilomètre du CVE? Le comité de pilotage de l'APSH rappelle que faire des efforts physiques dans un endroit si proche du CVE est à déconseiller. L'effort augmente le volume d'air respiré et donc la quantité de toxiques inhalés passant de 6 litre/minute au repos à 100 litres/minute à l'effort soit près de 17 fois plus qu'au repos.

Réponse :

Un gymnase peut être considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) mais pas forcément comme recevant des populations sensibles.
Les populations sensibles à répertorier, conformément au guide de l'INERIS concernant l'évaluation du risque sanitaire sont les enfants (écoles, crèches) et les personnes âgées (maisons de retraite) et les malades (établissements de santé), ce qui est l'objet du chapitre 6.1.3 de l'étude d'impact.
Par ailleurs la prise en compte d'hypothèses majorantes dans les calculs de risque, notamment en matière de temps d'exposition, permet d'envisager un risque acceptable pour les personnes faisant ponctuellement du sport dans le complexe gymnique en question, situé à environ 850m du site et dont les activités proposées sont exclusivement réalisées en intérieur. Ce complexe ne comprend pas de stade impliquant une activité

physique en extérieur et donc une exposition prolongée aux émissions atmosphériques du CVE.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Toutefois l'air intérieur du bâtiment est bien issu de l'air extérieur.

- Question 21 :

Comment affirmer que prendre des particules de 2,5 est majorant comme critère de sédimentation alors que les particules fines entraînent des risques sanitaires bien au-delà de la zone d'impact retenue?

Réponse :

A densité égale, une particule de 2,5 µm retombera au sol plus rapidement qu'une particule plus petite. Le choix de ce diamètre restreint effectivement à la zone de dispersion mais les concentrations dans cette zone sont par conséquent plus fortes. Les calculs de risque sanitaire ont de plus été réalisés à partir des concentrations les plus élevées. In fine, le risque est donc majoré.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 22 :

Compte tenu des erreurs et des incertitudes (voir supra) reconnues dans le paragraphe 6.4.5 p126/143 comment l'évacuation des risques sanitaires du DDAE peut-elle conclure que "les risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques du CVE Flamoval sont non significatifs?"

Réponse :

Le guide de l'INERIS Evaluation de l'état des milieux, préconise pour l'appréciation des résultats de la caractérisation des risques, les seuils suivants :

- La valeur 1 pour les quotients de danger (pour les effets dits à risque non cancérigène)

- La valeur 10^{-5} pour les Excès de Risque Individuel (pour les effets cancérigènes)

« Ces seuils sont utilisés par l'évaluateur pour distinguer les risques jugés préoccupants ». Par ailleurs, les hypothèses les plus pénalisantes ont été considérées dans tous les cas. Le risque sanitaire ayant conclu à un risque acceptable, il semble opportun d'envisager que les incertitudes qui pourraient augmenter le risque sont largement contrebalancées par les hypothèses prises pour les calculs.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 23 :

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire "de niveau acceptable" dans la région qui est la plus touchée par la surmortalité par cancer?

Réponse :

Aucune étude épidémiologique n'a à ce jour lié les rejets des installations d'incinération d'ordures ménagères de nouvelle génération à une hausse des occurrences de cancers. Par ailleurs, c'est toute la région Nord-Pas-de-Calais qui est touchée par la surmortalité par cancer.
Le seuil de risque « préoccupant » établi par l'INERIS pour les évaluations de risque sanitaire est de 10^{-5}, soit l'occurrence d'1 cancer supplémentaire pour 100 000 personnes. L'ensemble des calculs de risques effectués sur la base d'hypothèses majorantes est inférieur à ce seuil.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Les études épidémiologiques sont des études demandant un temps long. Il aurait été intéressant de connaître si des études sont en cours.

- Question 24 :

Pourquoi ne pas retenir un point d'impact aussi important qu'une école? Qu'il y ait ou non des arbres, la réalité du terrain persiste.

Réponse :

Le point de prélèvement initialement prévu au droit de l'école de Campagne-lès-Wardrecques a dû être déplacé du fait de la présence de bâtiments, d'arbres et de l'absence d'un dégagement suffisant pour obtenir une mesure représentative. Le point de mesure n'a pas été supprimé mais déplacé de 300 mètres plus au sud dans le jardin de la mairie de Campagne-lès-Wardrecques.
Si le point avait été conservé au droit de l'école, les résultats obtenus auraient été faussés par la présence des arbres et des bâtiments et n'auraient pas été représentatifs de l'état initial de l'environnement concernant les différentes matrices.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM.

- Question 25 :

Pourquoi le taux de dioxine au point G est-il très élevé?

Réponse :

Les résultats présentés correspondent à l'état initial de l'environnement, avant la mise en service de Flamoval. Les teneurs élevées en métaux et en dioxines et furanes ne sont donc pas imputables au fonctionnement du CVE. Elles peuvent être liées à d'autres pollutions anthropiques, comme des feux sauvages ou encore l'épandage de cendres par exemple.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM. Ce qui doit être surveillé c'est une éventuelle dérive du taux par rapport à l'état initial.

- Question 26 :

Tout au long du DDAE Flamoval est qualifié du nom de CVE, pourquoi ne pas appeler Flamoval par le nom qui lui correspond dans la hiérarchie de traitement des OMR: un incinérateur?

Réponse :

Le traitement des déchets pratiqué sur le site de Flamoval est l'incinération. Cependant, comme indiqué dans le dossier technique, cette incinération est couplée à une valorisation d'énergie. Cette dernière est effectuée en utilisant la vapeur produite par la chaudière à travers un Groupe Turbo Alternateur à condensation et soutirage (prélèvement) pour produire de l'énergie électrique.
Ainsi les installations du site de Flamoval sont conçues pour faire de la valorisation énergétique.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est pris acte de la réponse du SMFM, il y a bien valorisation de la chaleur produite par transformation en électricité.

Chapitre V - Conclusion du rapport

La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant organisation de l'enquête publique d'exploitation d'un centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés (Flamoval) sur la commune de Arques.

Le commissaire enquêteur a disposé en mairie de Arques, d'une salle suffisante pour recevoir dans de bonnes conditions les personnes qui ont souhaité le rencontrer et/ou consulter le dossier. Il en remercie Madame le Maire et tout particulièrement le service urbanisme qui s'est toujours tenu à son service tout au long de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a pu, à deux reprises, visiter les installations du CVE Flamoval afin d'avoir une bonne connaissance du process mis en œuvre dans cette usine de traitements des déchets.

Le SMFM a toujours répondu aux demandes du commissaire enquêteur pour lui apporter les précisions nécessaires à une bonne compréhension du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire concerné par le projet. Le SMFM lui a fait parvenir rapidement les documents évoqués au cours de l'enquête, entre autres, arrêtés préfectoraux, bilan de fonctionnement de l'année 2013, étude technico-économique

concernant le CVO ....

La contribution publique a été nettement plus faible que lors de la première enquête sur le même objet. Toutefois les thèmes évoqués sont toujours pertinents et ont été portés avec conviction par les associations et les personnes les plus motivées.

Lille le 1er juillet 2014
Le commissaire enquêteur

Jean-Daniel Vazelle